

SOCIÉTÉS DE RÉDACTEURS
SOCIÉTÉS DE JOURNALISTES

LES RÉDACTIONS
ONT-ELLES UNE ÂME ?

Bertrand Verfaille

m a r s 2 0 0 8

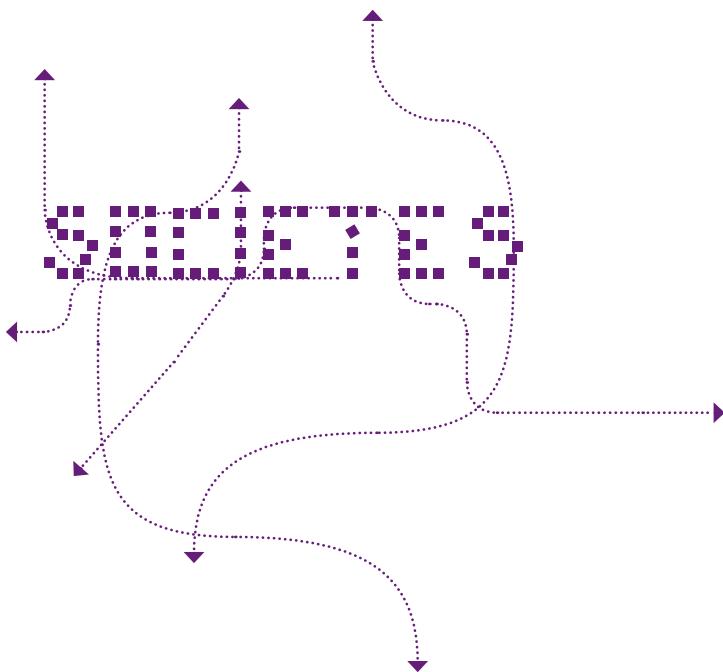




TABLE DES MATIÈRES

Faire société	3
<i>Encadré</i> : Premières...	
Quels bataillons ?	7
<i>Encadré</i> : Y'a quelqu'un ?	
Incomparables sociétés	10
Les sociétés de participation	
Les sociétés de personnels	
Les SdJ ordinaires	
Les SdJ du service public	
<i>Encadrés</i> : Les gens du Nord	
A l' <i>Huma</i> , c'est personnel	
Des cas particuliers	
Les grandes manœuvres	16
Changements de propriétaires	
Un pilote dans la rédaction	
La marche de l'entreprise	
<i>Encadrés</i> : Echos d'un combat	
Coups de têtes au <i>Monde</i>	
Déontologie, mon amour	22
Chartes	
Parrainages, partenariats, conflits d'intérêt...	
<i>Encadrés</i> : Le parti de la ligne	
Auto-critiques	
Représenter et défendre	27
<i>Encadré</i> : Modus operandi	
Etat des forces	29
Des limites	
Des tensions	
Des divergences	
Des perspectives	
<i>Encadrés</i> : Conseil de rédaction à <i>La Voix du Nord</i>	
Organisations étrangères	
C'est dingue...	36
Annexes	41

FAIRE SOCIÉTÉ

Ils ont fondé des « sociétés ». Ce n'est pas par hasard que les premiers promoteurs des droits collectifs des journalistes ont adopté cette dénomination, plutôt que celle d'« association » ou de « comité » ou encore de « coordination ». Pas par hasard que leurs successeurs s'y tiennent et y tiennent.

Une société, disent les dictionnaires, est un groupe organisé et permanent, institué dans un but précis. C'est bien le cas des sociétés de rédacteurs de l'après-guerre et des trente glorieuses, qui entendaient constituer les rédactions des journaux et des radios périphériques privées de l'époque, en « participantes », par le biais de l'actionnariat, à la conduite de leurs entreprises. Faire exister, en toute indépendance, auprès du capital argent, le « capital plume », selon l'expression de Jean Schwoebel. Ce journaliste du *Monde* et président de la société des rédacteurs du quotidien a théorisé la formule dans son ouvrage « La presse, le pouvoir et l'argent » (Seuil, 1968).

Mais le terme choisi définit également de simples relations entre des personnes, une « vie de groupe ». Dans une profession très individualiste, dont les principaux moteurs ont longtemps été la concurrence et la compétition, les SdR (Sociétés de Rédacteurs), puis les SdJ (Sociétés de Journalistes), ont aussi pour fonction, et mérite, de faire entendre une petite musique différente. Avant de coopérer – d'agir dans un but commun – en deçà même de la notion de solidarité, il s'agit de s'approcher, de mieux se connaître, de se parler, de s'engueuler parfois ; de « vérifier le plaisir que l'on a à faire ensemble un journal exigeant », dit Emmanuelle Bouchez, présidente de la SdJ de *Télérama*. Il s'agit de « faire société », peut-être un peu plus encore aujourd'hui qu'hier. Et peut-être de manière un peu plus impérieuse en France que dans d'autres pays où existent des « associations nationales de journalistes ». En témoigne aussi le souci constant de coordination entre les structures, qui s'est incarné dans l'ex-« Fédération Française des SdJ » et qui anime l'actuel « Forum permanent des SdJ ».

Les SdJ ne sont pas nées de la dernière pluie. Mais depuis 2000, le mouvement connaît une nouvelle efflorescence. A cela, il y a des explications structurelles : les formes et contours du métier de journaliste, bien sûr, ses contraintes et son perpétuel renouvellement. L'autre fondement se trouve dans la faiblesse chronique du syndicalisme : ceux qui adhèrent à des organisations et ceux qui endossent en ce domaine des responsabilités ne composent que de maigres bataillons. Ils sont réduits à se battre pour l'essentiel : le maintien des postes, les salaires, les conditions de travail. Les syndicats de journalistes n'ont pu prendre en compte, ces dernières années, les difficultés croissantes d'exercice de la profession, le grand bouleversement des pratiques, les questions qui agitent les journalistes devant la page blanche ou les écrans noirs. Les SdJ occupent ce terrain-là. Et le phénomène a coïncidé avec l'arrivée d'une nouvelle génération de journalistes, moins sensible au fait syndical que les précédentes, moins encline à l'adhésion idéologique.

« Aujourd'hui, il n'y a plus d'en face »
François Malye, *Le Point*

Mais les SdJ du vingt-et-unième siècle sont aussi filles d'un contexte particulier, d'une « conjoncture » très défavorable au fonctionnement de la presse et à l'accomplissement de ses fonctions. Difficultés économiques et financières, d'abord. Comme le démontre avec fougue le journaliste Emmanuel Schwartzberg dans son livre « Spécial dernière, qui veut la mort de la presse quotidienne française ? » (Calmann-Lévy, 2007), les journaux français sont des produits coûteux à fabriquer, vendus cher, difficiles à trouver au détail et mal distribués. Comme si cela ne suffisait pas, leur contenu est sujet à caution...

« Avant, quand il se heurtait à un problème, le journaliste prenait ses cliques et ses claques et partait dans la maison d'en face, bougonne François Malye, président de la SdJ du *Point*. Maintenant, il n'y a plus d'en face ».

Le phénomène de concentration, grand mot et grand mal des années soixante-dix et quatre-vingts, s'est stabilisé. Mais les groupes multimédias qui se sont ainsi formés s'achètent et se revendent désormais, dans le plus pur esprit capitaliste. Les patrons de presse ont cédé la place à des industriels ; les rédacteurs en chef à des directeurs de départements. Le responsable des activités médias du groupe Lagardère, ancien PDG d'Orange, ne parle pas de titres de journaux mais de « marques », destinées à des « clients » plutôt qu'à des lecteurs. C'est la nouvelle tendance, cautionnée et alimentée par le pouvoir politique au plus haut niveau.

L'heure n'est plus aux « purges », façon Charles De Gaulle ou même Valéry Giscard d'Estaing. Nous vivons à l'époque de « l'ingérence décomplexée » ; c'est le titre qu'avait choisi *Libération* le 28 juin 2007, en écho au cri d'alarme lancé par le Forum permanent des SdJ. La liberté de la presse, le pluralisme d'expression, l'indépendance rédactionnelle sont en jeu dans notre pays.

Dans le même temps, Albert Londres et Rouletabille ont chu de leur piédestal. Les journalistes ont dégringolé dans l'échelle de l'estime nationale, dont certains barreaux ont été sciés par la profession elle-même, incapable de faire respecter les règles déontologiques consignées dans ses chartes. L'explosion des nouvelles technologies de la communication, en démystifiant les techniques et les pratiques, a fait tomber le masque derrière lequel certains dissimulaient leur paresse intellectuelle ou leur honnêteté à géométrie variable. La perte de crédit du journalisme est énorme.

Ceux qui exercent encore le métier à plein temps et sous contrat dans des entreprises de presse travaillent donc « la peur au ventre », craignant pour la pérennité du titre ou de leur poste, redoutant les pressions de leur hiérarchie, appréhendant les mises en cause ou les désaveux de l'opinion publique. Les rédactions de *Elle* et de *Paris-Match* bruissent d'insécurité ; celle du *Monde* a été secouée en décembre dernier par l'affaire Guillaume Dasquié, journaliste gardé à vue pour qu'il révèle ses sources ; celle de *Courrier Cadres* a reçu fin 2007 l'avis de décès du magazine. Dans les trois cas, la voix inquiète ou indignée des journalistes a été portée par une SdJ.

« La qualité, c'est la bouée-canard de la presse »
 Jérôme Bouvier, Assises du journalisme

Les sociétés de journalistes naissent ou renaissent parfois à la faveur de crises. L'exemple des *Echos*, dont la rédaction n'était pas organisée avant le rachat du quotidien, en témoigne. D'autres, qui existaient déjà, grandissent dans la tempête : la SdJ de *La Tribune* a tiré parti de la mise en vente du quotidien pour conquérir de nouveaux droits. Mais hors de ces épisodes critiques, toutes les SdJ abattent un travail que nul ne veut, ni ne peut, faire à leur place. A côté des syndicats, centrés sur les droits individuels des salariés, elles « défendent collectivement des droits collectifs », selon la définition de Jean-Michel Dumay, ancien président de la société des rédacteurs du *Monde* et actuel président du Forum permanent des SdJ. A côté des représentations du personnel, elles s'efforcent de faire entendre les droits moraux de ceux qui produisent l'information ; « le capital intellectuel du journal », dit Philippe Paquet, ancien président de la SdR du quotidien *La Libre Belgique*. Face à des patrons guidés par des impératifs financiers, elles s'efforcent d'incarner une ligne éditoriale propre à chaque entreprise et veillent au respect de principes professionnels, voire de valeurs fondatrices. « C'est le refus de l'aquoibonisme », affirme Vincent Hugeux, qui a présidé pendant dix ans la SdJ de *L'Express*.

Tout cela doit contribuer à la diffusion d'une information plus authentique, plus fiable, plus enrichissante. Et comme le dit avec un humour grave Jérôme Bouvier, créateur des Assises internationales du Journalisme, sur les flots déchaînés de la presse moderne, « la qualité, c'est la bouée-canard ».

PREMIÈRES...

La Société des Rédacteurs du *Monde*, fondée à l'automne 1951, est généralement considérée comme la première de France. Elle procède d'un désaccord sur l'orientation du journal entre son directeur, Hubert Beuve-Méry, et deux membres du conseil de direction. La rédaction du quotidien a refusé que « Beuve » soit évincé, s'est organisée en conséquence et a obtenu du coup le droit d'exister dans les structures de l'entreprise. Mais Jean Schwoebel, acteur majeur de cette aventure, reconnaît qu'elle a été précédée par l'initiative des journalistes de *Sud-Ouest*, qui ont créé leur société dès 1947. Après celle du *Monde*, sont apparues les SdJ du *Figaro* puis de *Ouest-France* et des *Echos*, émanations de rédactions inquiètes de l'arrivée de nouveaux dirigeants aux commandes de leurs publications. La Fédération française des SdJ, à sa fondation en décembre 1967, rassemblait une ving-

taine d'adhérentes (représentant 2000 journalistes sur les 10 000 encartés de l'époque, avaient calculé ses animateurs). L'association a connu plusieurs périodes de sommeil, en dépit de la foi qui habitait Jean Schwoebel, déjà cité, Denis Perier-Daville, du *Figaro* ou Francis Schwarz, de *Sud-Ouest*.

En 1983, la FFSDJ se réveille pour assiéger le gouvernement d'Union de la Gauche et les parlementaires, qui préparent une loi sur la presse. Les grands anciens du mouvement y voient l'occasion de réussir ce qui a été manqué à la Libération, en termes de statut de la presse. Ils obtiennent l'inscription dans le projet du concept « d'équipe rédactionnelle », mais dans son sens le plus limité, qui vise à interdire la poursuite de parution de journaux-fantômes comme *L'Aurore*. Ils ne décrocheront pas cette « personnalité juridique » des rédactions, qui devait leur permettre de faire reconnaître leur rôle



spécifique dans la délivrance de l'information. Et la déception des SdJ sera grande de constater, dans le texte adopté en octobre 1984, que les journalistes demeurent « d'éternels mineurs sous tutelle ».

En 1993, Jérôme Bouvier de Radio-France, Anne Chaussebourg du *Monde*, Patrick Berthomeau de *Sud-Ouest*, Philippe Bidalon de *L'Express*, Emmanuel Faux d'Europe 1, tentent une nouvelle relance à partir d'une assemblée générale, qui mobilise les représentants d'une

trentaine de rédactions. Mais elle ne sera pas suivie d'effet. Jérôme Bouvier témoigne : « Tant que nous étions dans l'addition de combats particuliers, ça fonctionnait. Mais quand nous avons voulu aborder des questions transversales, ça a coincé. D'autant que nous ne disposions pas de moyens, ni financiers, ni humains ». Et la Fédération des SdJ s'est délitée. Avant de renaître, quelques années plus tard, sous les traits d'un Forum...

QUELS BATAILLONS ?

Alors, combien de SdJ en France, début 2008 ? Question simple ; réponse difficile.

D'abord, il n'y a pas de moule à SdJ ; pas de statut unique et immédiatement identifiable. Et puis, sans être tout à fait secrètes, ces sociétés cultivent la discrétion ; hors périodes de crise tout au moins. Il y a celles qui bornent strictement leurs travaux au jardin de leur entreprise. Il y a les humbles, comme celle de France 2 ; son président, Nicolas Châteauneuf, la définit comme un « club informel », qui « n'a pas le monopole de la qualité de l'information mais essaie d'y contribuer avec d'autres ». Il y en a de quasi-clandestines, qui ne voient jamais la lumière du jour, comme celle qui a tenté de se constituer à TF1 en 2007. Il y a les « bêtes qui reposent dans leur terrier », selon la vision de Maurice Decroix, ancien président de l'association des journalistes de *Nord-Eclair*, et montrent les crocs seulement quand une situation leur chauffe le cuir.

« Il faut faire entendre la voix singulière des rédactions »

Jean-Michel Dumay, Forum permanent

Toutes sont largement ignorées du public. Soit qu'il n'en ait jamais entendu parler, soit qu'il les tienne en aussi piètre estime que les médias eux-mêmes et les juge incapables à apporter la moindre amélioration à la déliquescence de la presse.

L'émergence du Forum permanent des SdJ, à partir de 2003, à l'initiative de François Bazin, du *Nouvel Observateur* et de Vincent Hugué, de *l'Express*, a quand même donné un « supplément de visibilité » à ces actrices de l'ombre. En 2006, une grosse année après son assemblée générale constitutive, le Forum permanent s'est signalé par une interpellation des candidats à la présidence de la République. En juin 2007, il a encore créé l'événement en convoquant une réunion d'urgence de ses membres : les SdJ ont officiellement demandé à rencontrer Nicolas Sarkozy pour l'entretenir des « multiples atteintes à l'indépendance des rédactions ».

François Malye a été l'un des concepteurs de la nouvelle structure et s'est beaucoup dépensé ensuite à sa tête. « Nous avons conquis une audience certaine. Mais nous n'avons pas créé cette association pour mener une guerre de communiqués. Notre souci, c'était de voir ce que nous pouvions faire ensemble. Et nous avons bossé, pour construire nos revendications ».

Lors de la dernière assemblée générale du Forum, le 25 octobre 2007, Jean-Michel Dumay, du *Monde*, a pris le relais de François Malye. Le nouveau président veut continuer à « faire entendre la voix singulière des rédactions dans le débat sur l'évolution de la presse ». Il souhaite encore resserrer les liens au sein du réseau.

À fin 2007, le Forum permanent comptait vingt-cinq adhérentes à jour de cotisation, soit les SdJ :

- de l'Agence France-Presse ;
- des quotidiens *L'Alsace – Le Pays*, *Les Echos*, *L'Equipe*, *Le Figaro*, *Libération*, *Midi Libre*, *Le Monde*, *La Tribune* ;

- des hebdomadaires *Elle*, *L'Express*, *Le Journal du Dimanche*, *Marianne*, *Le Nouvel Observateur*, *Paris-Match*, *Le Point*, *Télérama*, *La Vie* ;
- des mensuels *Courrier Cadres*, *L'Etudiant*, *Sciences et Avenir* ;
- des chaînes I-Télé, Radio-France, Radio-France Internationale ;
- du site Le Monde Interactif.

Si la presse dite nationale prédomine dans l'effectif, on ne peut pas dire que le phénomène SdJ relève du microcosme parisien, comme l'affirme tel ou tel responsable syndical. Cette liste ne doit pas non plus être considérée comme exhaustive. La très ancienne association des journalistes de *Nord-Eclair*, dont il sera question plus loin, n'y figure pas. Pas plus que les sociétés de *Sud-Ouest*, de *Télé 7 jours*, de *L'Expansion*, de France 2 ou de France 3...

« Plus la boîte grossissait, moins il était facile de discuter »

David Carzon, *20 minutes*

Il y manque aussi la SdJ de *20 minutes*, portée seulement sur les fonts baptismaux l'automne dernier. C'est évidemment la première qui représente la rédaction d'un journal gratuit ; d'assez belle manière, au demeurant : 70 adhérents sur 80 journalistes (éditions locales comprises) et 98 % de votants à la première élection du conseil d'administration.

« Plus la boîte grossissait, moins il était facile de discuter, explique David Carzon, jeune président de la jeune association. Quand le directeur de la rédaction, présent depuis l'origine et gage de notre indépendance rédactionnelle, a annoncé son départ, j'ai poussé à la création d'une SdJ ». Même s'ils ne peuvent contrôler le volume et les emplacements des encarts publicitaires, les journalistes de *20 minutes* tiennent à ce que la barrière entre les deux secteurs soit étanche. « La direction a très bien accueilli notre initiative, poursuit David Carzon. Elle nous a dit : « Cela va favoriser la démocratie au sein du journal. » Ils s'attendent à des remontées d'informations qu'ils n'avaient pas. Je crois aussi qu'ils voient dans la SdJ un élément de crédibilisation du titre. Cela résonne avec la récente campagne de promotion de *20 minutes* : un journal avec une vraie rédaction ».

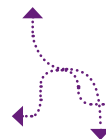
Y'A QUELQU'UN ?

Un rapide tour d'horizon de quelques pays étrangers laisse à penser que les SdJ, à proprement parler, n'existent ni en Afrique francophone, ni au Québec (bien que les journalistes du quotidien *Le Devoir* aient eu parfois leur mot à dire sur la nomination de dirigeants).

En Italie, dans chaque entreprise de presse écrite ou audiovisuelle, il y a un comité de rédaction (comitato della redazione), qui rassemble des journalistes, membres de syndicats nationaux ou de syndicats d'entreprises, élus par la rédaction. Ce comité discute avec les représentants de la direction de tous les problèmes de la rédaction : déontologie, rapports avec la publicité mais aussi questions syndicales.

En Belgique francophone, on compte plusieurs SdJ, une quinzaine semble-t-il, dans les journaux et à la radio-télévision nationale. La plus ancienne, la société des rédacteurs du quotidien *La Libre Belgique* (1972), fut un temps adhérente du Forum français des SdJ, dans « l'espoir » d'un réseau européen...

En Suisse francophone, la plupart des rédactions de journaux ont fondé des associations. « Là où il n'y en a pas, c'est que l'ensemble du personnel s'est constitué en collectif », indique Matthieu Fleury, du syndicat Impresum, l'équivalent d'une association suisse des journalistes. Les SdJ des journaux du groupe Edipresse, géant de la presse romande, ont établi entre elles une coordination.



INCOMPARABLES SOCIÉTÉS...

La force, et le talon d'Achille, des SdJ françaises résident dans leur diversité. Au point que l'établissement d'une typologie apparaisse comme un défi à l'esprit de synthèse... Passons sur le distinguo entre sociétés de rédacteurs et sociétés de journalistes. La première appellation vient d'une époque où la radio et la télévision n'avaient pas pris la place qu'elles occupent aujourd'hui ; quelques rédactions s'y réfèrent encore, celle de *La Libre Belgique*, qui ne dédaigne pas une certaine componction, et celle du *Monde*, longtemps fermée à l'emploi de la photographie. Autre particularité de la société des rédacteurs du *Monde* : elle est seule à admettre en son sein des retraités (80 sur 430 membres), à condition qu'ils aient passé plus de quinze ans dans la rédaction et y aient terminé leur carrière professionnelle.

L'expression « société de journalistes », qui s'est généralisée à partir des années soixante-dix, recouvre quelques variantes et extensions. Quand la carte de presse est un sésame indispensable en bon nombre d'associations, des documentalistes sont membres des SdJ de *l'Expansion* ou des *Echos*, car considérés comme appartenant à la rédaction « au sens large ». Des différences autrement plus profondes se trouvent dans les statuts des SdJ et, partant, dans leurs moyens et leurs modes opératoires. On peut retenir quatre grandes et néanmoins fluctuantes catégories : les sociétés de participation, les sociétés de personnels (ou SdJ juxtaposées à des sociétés de personnels), les SdJ « ordinaires », les SdJ du service public de l'audio-visuel. Ouf !

Les sociétés de participation

Ici se rangent les SdJ qui détiennent une part de capital de leur entreprise. Les seules « nobles », aux yeux des pionniers ; pour un Jean Schwoebel, elles étaient les pierres angulaires d'un modèle théorique de « service public de l'information ». L'esprit du mouvement a changé mais les SdJ actionnaires, du fait de l'officialité dont elles jouissent, en constituent toujours un noyau dur.

Il est formé de la société des rédacteurs du *Monde* et de celle du *Monde Interactif*, des SdJ du *Nouvel Observateur*, de *Sud-Ouest*, de *Midi Libre*, de *L'Alsace – Le Pays*, de *Nord-Eclair*, du *Figaro*. La SdJ du quotidien *Le Temps* (Genève) est aussi du nombre mais c'est une exception en Suisse romande. Ce sont, pour la plupart, des sociétés civiles à capital variable, dont les administrateurs sont aussi les gérants. Celle du *Monde* est l'actionnaire principal du groupe ; celle de *Sud-Ouest* possède 10 % des parts du groupe. Mais la SdJ de *Midi Libre* ne dispose que d'une action symbolique.

Leur position est assise sur des accords d'entreprises anciens. C'est en 1947 que Jacques Lemoîne, responsable du comité de libération de Bordeaux, a tenu à associer les journalistes à l'existence même du nouveau journal *Sud-Ouest*... La qualité d'actionnaire de ces SdJ, et leur participation aux instances de gouvernance des entreprises (jetons de présence au conseil d'administration et conseil de surveillance), leur fournissent en outre des ressources sonnantes et trébuchantes. Dans ses statuts, la

SdJ de l'Alsace – Le Pays, très petite actionnaire, s'est aussi réservée la possibilité de recevoir des subsides de la direction.

« La SdJ est un partenaire de l'animation de la rédaction »

Olivier Clerc, *Midi Libre*

Les représentants de ces sociétés se conçoivent un peu comme des sentinelles ; « vigilance » est le terme qu'ils utilisent le plus souvent pour caractériser leur rôle. La notion de débat est aussi invoquée : la société des rédacteurs du *Monde* veut « le faciliter » et n'entend pas être « un tribunal populaire ». La SdJ de l'Alsace – Le Pays veut être un espace de discussion et de pédagogie. Pour Olivier Clerc, qui l'a longtemps « co-gérée », la SdJ de *Midi Libre* est « un partenaire de l'animation de la rédaction ». A *Sud-Ouest*, la SdJ est, à tout le moins, « un interlocuteur singulier considéré par la direction », selon Catherine Darfay, sa gérante.

LES GENS DU NORD

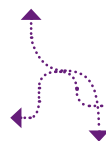
L'histoire de *Nord-Eclair*, le quotidien basé à Roubaix, mérite d'être présentée. Elle doit beaucoup à un homme : « Jules » ou « Monsieur Clauwaert », selon la déférence que l'on porte à cet octogénaire de plume, fidèle à un titre pour lequel il a réalisé ses premiers reportages à vélo, en 1946. Aujourd'hui encore, deux ou trois après-midi par semaine, vers 17 heures, il se coupe du monde, s'attable à son bureau et pond un de ses éditos pondérés dont il a le secret. Curieux, cultivé, d'un abord chaleureux, il a le sens des relations du journaliste et le quant-à-soi du dirigeant de presse.

Quand, en 1975, la famille propriétaire de *Nord-Eclair* a annoncé qu'elle se retirait, alors même que le journal était confronté à une exigence de modernisation de ses rotatives, il n'y avait guère que Robert Hersant, dans le paysage, à pouvoir apporter les capitaux nécessaires. Jules Clauwaert est donc allé voir le papivore mais lui a proposé un montage découvert aux Etats-Unis, avec son groupement des rédacteurs en chef. D'un côté, une société chargée de l'administration du journal, de la publicité et de l'impression. De l'autre, une société dédiée au contenu (*Nord-Eclair Edition*), dont deux tiers des parts étaient entre les mains de l'association des journalistes (fondée neuf ans plus tôt) et de personnes physiques. Hersant a accepté et s'est tenu aux termes de l'accord. « La vérité m'oblige à dire qu'il n'a jamais interféré, ni de près, ni de loin,

dans les pages de *Nord-Eclair* », témoigne Jules Clauwaert.

En 1990, *Nord-Eclair Edition* a été dissoute. Le contexte avait changé ; derrière ces murailles qu'ils avaient dressées, les journalistes se sentaient tenus à l'écart de toutes les décisions stratégiques. Mais au sein de la nouvelle organisation de *Nord-Eclair*, ils ont encore réussi à insérer un « conseil permanent ». Leur association, emmenée successivement par Régis Verley et Maurice Decroix, y compte pour un tiers ; avec le renfort des voix de personnalités, dont Jules Clauwaert et Patrick Pépin, le médiateur de Radio-France, ils peuvent peser sur les orientations.

Depuis que le « journal de Roubaix » appartient au même groupe que son grand concurrent, *La Voix du Nord*, cette construction originale s'avère précieuse. « Elle nous a permis de préserver la cohérence du journal, à travers des crises à répétition, assure Jean-René Lore, directeur de la rédaction. C'est une colonne vertébrale. Il y a des gens debout dans ce journal : les personnes physiques et la rédaction. Dans tous les grands rendez-vous, ils ont été présents et responsables. Je crois qu'un propriétaire finit par apprécier ce genre de confrontation. Le pire, pour le repreneur d'une entreprise, ce doit être de ne trouver personne quand il pousse la porte... Et en ce qui me concerne, dans la bataille pour le respect de notre indépendance, le conseil permanent et l'association des journalistes sont une garantie, un point d'appui ».



Les sociétés de personnels et apparentées

Ce sont des cousines des sociétés de participation. Elles ont les mêmes statuts, siègent dans les mêmes instances et bénéficient des ressources correspondantes. Elles sont partie prenante du capital mais elles représentent la totalité du personnel des entreprises concernées. C'est le cas notamment à *L'Humanité*.

A *Libération*, la représentation de l'ensemble du personnel demeure inscrite dans les textes mais, au prix de dispositions compliquées, les différentes catégories (journalistes, employés administratifs et commerciaux, fabricants et techniciens) se sont regroupés dans des « bureaux », des sortes de collèges ou de sous-sociétés. « Nos statuts sont devenus indéchiffrables », avoue Catherine Maussion, membre journaliste de la société civile des personnels. Par ailleurs, à l'occasion de la prise du journal par Edouard de Rothschild et de la recapitalisation qui s'en est suivie en 2007, la communauté des salariés n'avait plus en poche que 1% du capital. A *Télérama* et à *La Vie*, deux publications du groupe *Le Monde*, l'architecture est à peu près aussi byzantine. Des sociétés de rédacteurs ont poussé dans les interstices de différentes sociétés et associations de personnels. Elles se cantonnent soigneusement au terrain de leur rédaction. Les fonctions de SdJ ne sont déjà pas faciles à remplir dans le cadre d'un face-à-face avec une direction. Mais dialoguer tous azimuts au sein d'une entreprise est encore un peu plus difficile... « Si l'on n'y prend garde, si l'on n'institue pas des échanges d'informations, la multiplication des entités peut conduire à la neutralisation générale », observe Valérie Huriez, présidente de l'association des personnels de *Télérama*, présidente de la société civile des personnels des anciennes publications de la *Vie Catholique*... et journaliste.

A *L'HUMA*, C'EST « PERSONNEL »

Quoique le titre figurait en 2006 au répertoire du Forum permanent, *L'Humanité* n'a pas de société de journalistes, au sens strict du terme. Mais une « société des personnels », fondée quand le capital du journal a été recomposé en 2001. A côté de l'actionnaire historique, le PCF (40 %), et de divers porteurs de parts (dont une société des lecteurs et une société des amis de *L'Huma*), cette association de statut classique représente les quelque deux cents salariés de l'entreprise.

Le président est un journaliste : Claude Baudry, chef de la rubrique médias du quotidien ; le vice-président, un employé ; la trésorière, une représentante du service diffusion. Il n'est pas étonnant que *L'Humanité* ait adopté cette organisation particulière. Car depuis des décennies, le parti communiste s'est opposé avec constance à l'octroi de responsabilités spécifiques aux journalis-

tes. Pour le PC, notait déjà *Le Matin* de Paris en 1984, « ce sont des salariés comme les autres, ils doivent rester sur le même plan que les autres catégories de personnel ».

Jean Schwoebel jugeait l'accusation de « corporatisme » suffisamment pernicieuse, et agaçante, pour qu'il y consacre plusieurs pages de son livre de référence « La presse, le pouvoir et l'argent ». Il explique avec quelques circonlocutions que les différentes catégories de salariés ont intérêt à faire confiance aux SdJ « en les laissant travailler seules à la réforme des structures de presse ». Et qu'à défaut, des sociétés par catégories d'emplois valent mieux qu'une unique société des personnels. Le fond de son argumentation : l'information n'est pas un produit marchand comme les autres, c'est un bien à caractère intellectuel et politique ; les journalistes qui le créent doivent avoir un statut particulier car ils ont une responsabilité spécifique.



Les SdJ « ordinaires »

Elles sont une dizaine parmi les membres du Forum. Elles partagent le même goût pour la Loi de 1901. Ce sont des associations, en général lancées par quelques « militants » pionniers.

Ces SdJ « ordinaires » fonctionnent à guichets ouverts, sans trop se préoccuper d'enregistrer des membres. Mais la plupart obéissent à des procédures : l'adhésion doit être volontaire ; elle est subordonnée à la possession d'une carte d'identité de journaliste professionnel, d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée ou à une pratique régulière de pigiste et souvent, à une certaine ancienneté dans l'entreprise. Au mensuel *L'Etudiant*, toute demande d'entrée dans la SdJ doit recueillir l'approbation de la majorité des membres en place.

Moyennant quoi, les troupes sont nombreuses : le pourcentage d'adhérents par rapport aux effectifs des rédactions varie de 75 % à 100 % (le plein est fait par les SdJ de *L'Etudiant* et de *L'Expansion*).

« Les uns nous taxent de procureurs...
Pour d'autres, nous sommes des vendus »
Jacques Trentesaux, *L'Express*

Un débat traverse ces associations sur la présence ou non des cadres des rédactions en leur sein. Un chef doit-il, peut-il, participer aux travaux des SdJ, quand il est chargé de « gérer » les troupes de journalistes, d'organiser les tâches et d'assurer une interface avec les directions des entreprises ? Boris Bachorz a cédé la présidence de la SdJ de l'Agence France-Presse au bout de six ans, parce qu'il avait « moins d'appétit » pour la fonction mais aussi parce qu'elle devenait difficilement conciliable avec celle de chef du service société. Jacques Trentesaux, rédacteur en chef adjoint à *l'Express*, estime que son poste est « la limite acceptable » pour la participation à la SdJ ; il en est donc membre et administrateur actif, tout en soulignant combien la fonction est difficile à tenir. « On prend des coups. Les uns nous taxent de « procureurs » : « Pour qui vous prenez-vous ? ». Si nous nous exprimons souvent, nous devenons des « râleurs ». Et pour d'autres, nous sommes des « vendus ». Même son de cloche, chez Philippe Paquet, ancien pilote de la SdR de *La Libre Belgique* : « On ne se fait des amis ni d'un côté, ni de l'autre, car il arrive qu'on remette en cause de petits privilèges »... A *Courrier Cadres*, les « agitateurs » des débuts ont été rejoints, dès la manifestation de tensions autour du titre, par les chefs de services et les rédacteurs en chef. « Ce renfort a donné du poids à la SdJ, et une meilleure représentativité à son Bureau, sans émousser sa combativité », commente un acteur-témoin. Toutefois, la majorité des SdJ « associatives » n'acceptent dans leurs rangs que des journalistes « de base ». D'où la relative jeunesse de leurs effectifs. Ce choix ne va pas sans dilemme et difficultés, dans la mesure où elles prétendent représenter la continuité de la ligne éditoriale, se mêler de stratégie ou exciper d'une expertise professionnelle. Ceci explique peut-être cela : les organes de gestion des associations (Conseil d'administration, Bureau) sont élus souvent

pour des durées de deux ans, le temps de se familiariser avec les diverses tâches et d'acquérir une certaine expérience. Si des présidents assument leurs fonctions et leurs responsabilités au point d'accepter plusieurs renouvellements de leur mandat, d'autres journalistes optent pour le pilotage collectif : un « triumvirat » conduit pour l'heure la SdJ de *L'Expansion*. Tous ces administrateurs sont en général « bien élus ». La participation aux scrutins dépasse celles des élections professionnelles, soulignent plusieurs responsables de SdJ. Et les éditeurs ne sont pas indifférents à ce fait : « Ils surveillent les chiffres », dit ce vice-président d'une SdJ. Mais l'ordinaire de ces sociétés ordinaires demeure la précarité. Le temps manque à tous ceux qui s'y investissent : il suffit de solliciter quelques interviews de responsables pour le mesurer. Les fonctions bénévoles entrent en concurrence avec un travail prenant, envahissant, passionnant et remuant... Aucun président de SdJ ne dispose de la moindre heure de « délégation », comparable à celles conquises par les syndicats. Rédiger un communiqué, étudier un dossier, rencontrer un patron, animer une réunion ou participer aux travaux du Forum, cela se grignote sur les heures des repas ou s'étale sur les périodes de repos. Qui plus est, les associations de journalistes sont des pauvrettes, comparées à leurs cousines actionnaires. Refusant l'idée d'émarger au capital de leur entreprise ou ne pouvant seulement y rêver, elles n'ont d'autres ressources que les cotisations de leurs membres (de 1 à 10 euros par personne et par an en moyenne). Leurs objets statutaires sont au diapason de ces modesties : ces SdJ-là se veulent instances d'influence, structures consultatives, espaces de discussion, organes de critique et de proposition. Une expression revient dans plusieurs bouches : celle d'un « magistère moral ».



DES CAS PARTICULIERS

- La SdJ de *L'Express* siège au conseil de surveillance de l'entreprise, tout en ne détenant pas d'actions. Elle le doit au combat mené par les journalistes en 1997, lors d'une tentative de rachat de l'hebdo par le groupe *Le Monde*. A la même occasion, elle a décroché le droit de présenter des administrateurs indépendants, parmi lesquels le président du conseil devait être choisi. Ces droits ont été sauvegardés lors de l'arrivée de Serge Dassault en 2005, au prix d'une demi-journée de grève. Seule restriction : le président du conseil ne doit plus être l'un des administrateurs indépendants.
- Un membre de la SdJ de l'AFP représente les journalistes au conseil d'administration de l'entreprise. Son président a été élu à ce poste, l'un des deux réservés au personnel, en 2005. C'était la première fois dans l'histoire de l'agence que le siège n'était pas occupé par un syndicaliste.
- La SdJ de *Marianne* réclame depuis longtemps le droit de devenir actionnaire du journal. Mais étant donné la configuration du capital, les propriétaires craignent que leur arrivée ne mette en péril leur fragile majorité. Ils refusent donc mais ont accordé aux journalistes un siège d'observateur et une voix consultative dans le conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale des actionnaires.

Les SdJ du service public

Ces sociétés fonctionnent dans les chaînes de radio et de télévision dont l'Etat alimente tout ou partie du budget : France 2, France 3, Radio-France, Radio-France Internationale.

Elles ressemblent aux sociétés ordinaires précédemment décrites. Ce sont des associations relevant de la Loi de 1901 ou des collectifs dépourvus de statuts (comme à France 2). Une de leurs difficultés particulières réside dans l'éclatement des rédactions considérées. C'est le cas à France 3 et Radio-France : comment réunir, matériellement, des journalistes éparpillés dans toute la France et quelle plate-forme d'action établir ? La SdJ de Radio-France, depuis sa création, n'a jamais trouvé de formule satisfaisante pour intégrer les rédactions du réseau des radios locales (France-Bleu). L'amplitude des heures de diffusion et donc de travail pose d'autres problèmes : trouver une date de réunion qui convienne aux journalistes de la nuit et à ceux de la journée, entre récupérations et heures de RTT, est parfois un casse-tête.

Côté ressources, ces SdJ ne peuvent évidemment compter que sur les cotisations de leurs adhérents. L'administration de la RTBF (Radio-Télévision Belge Francophone) a récemment proposé à « sa » SdJ de lui allouer un « budget », pour couvrir des besoins de formation. « On a dit non, indique Alain Vaessen, le président de la société. D'abord par souci d'autonomie. Et parce que nous n'avions pas la force d'organiser les choses ».

Les SdJ françaises « de service public » n'ont aucune reconnaissance statutaire dans les organigrammes des chaînes. Cela ne les empêche pas d'être actives et virulentes. Les journalistes de France 2 se sont prononcés sans ambiguïté sur l'affaire Pujadas-Juppé, en février 2004, et Olivier Mazerolle, le directeur de l'information, n'a eu d'autre choix que de démissionner. En 2006, la SdJ de Radio-France a exprimé sa défiance à l'égard de Patrice Bertin, directeur de la rédaction, pour sa gestion « autoritaire » des ressources humaines ; la direction générale de la chaîne en a pris acte même si l'intéressé est resté en fonction. « Nous existons. Nous posons les questions qui fâchent. Nous sommes entendus et souvent écoutés », disent à l'unisson Clotilde Dumetz, journaliste à France-Inter et membre du bureau de la SdJ de Radio-France, Nicolas Châteauneuf, Didier Brignant et Anne Corpet, animateurs des SdJ de France 2, France 3, RFI. Il est vrai que par l'intermédiaire de leurs PDG, les rédactions de ces chaînes ne sont jamais éloignées des décideurs politiques...

SUR LE FRONT POLITIQUE

Jeudi 26 septembre 2007 : la SdJ de Radio France Internationale est en alarme. Le correspondant de la chaîne au Niger, Moussa Kaka, a été arrêté quelques jours plus tôt ; son enquête auprès de la rébellion touareg a déplu aux autorités de son pays. Anne Corpet, présidente de la SdJ, rédige un énième communiqué de presse pour protester contre cette atteinte à la liberté d'exercice du métier et appeler le gouvernement français à réagir. « Les dirigeants de certains Etats piquent régulièrement des colères à l'égard de RFI, soupire-t-elle. Si les journalistes concernés sont français, ils les expulsent. Si ce sont des ressortissants de leurs

pays, ils les embastillent. Et ils menacent en permanence de couper notre émetteur ».

A la différence de ses homologues, la rédaction de RFI est continuellement en butte à des pressions politiques ou « diplomatiques ». Y compris venant de France, puisque la chaîne est financée à 60 % par le Ministère des affaires étrangères. « En général, la direction et la rédaction trouvent des positions communes, note Anne Corpet. Mais nos dirigeants ne peuvent s'indigner à tous les coups ou sont parfois gênés aux entournures. Alors, la SdJ prend le relais ». Un partage des tâches particulier, qui n'exclut pas que les deux parties « se fritent » sur des dossiers internes...



LES GRANDES MANŒUVRES

A défaut de cerner une « doctrine » commune des SdR et SdJ, on peut dresser l'inventaire de leurs principaux domaines d'action.

Premier champ : l'orientation et la stratégie des entreprises considérées.

Changements de propriétaires

Les SdJ actionnaires de leurs journaux sont aux premières loges des mouvements capitalistiques qui affectent la branche depuis des années. Ce qui ne signifie pas qu'elles aient beaucoup de pouvoir. La société civile des rédacteurs de *Libération* est restée sur le pont pendant plusieurs mois, à côté des syndicats, lors de l'arrivée d'un nouveau propriétaire en 2006. Elle y a laissé beaucoup d'énergie et quelques illusions, sans pouvoir s'opposer aux changements de statut de l'entreprise, exigés par Edouard de Rothschild comme préalable à la recapitalisation.

En revanche, quand le groupe *Le Monde* est entré au capital de *Midi Libre*, ses journalistes se sont inspirés de l'exemple de la société des rédacteurs du quotidien national pour créer une société civile, assurant « la nécessaire présence de la rédaction ».

« Notre journal s'en sort
parce qu'il est encore fait par des journalistes »
Catherine Darfay, *Sud-Ouest*

En mai 2007, le groupe *Sud-Ouest* a annoncé un rapprochement avec son voisin *La Dépêche du Midi*, en vue du rachat des quotidiens *Midi Libre* et *L'Indépendant*. La société civile des journalistes professionnels de *Sud-Ouest* a vivement réagi à cette annonce. Inacceptable sur la forme : les actionnaires ont été prévenus au tout dernier moment. Impensable sur le fond, tant les deux groupes – le bordelais et le toulousain jusque-là en concurrence, sont pétris d'une culture différente... L'opération a pourtant eu lieu mais une voix s'est fait entendre, au moins pour défendre le titre *Sud-Ouest* ; « un journal qui s'en sort parce qu'il est encore fait par des journalistes », martèle Catherine Darfay, gérante de la société civile.

Et puis, il y a les SdJ « sans portefeuille », qui se forgent une histoire dans les combats. Si Bernard Arnault, PDG de LVMH, a finalement réussi son opération tiroir entre *La Tribune* et *Les Echos* (le 24 décembre dernier, moyennant un chèque de 240 M€), l'affaire n'est pas passée inaperçue, c'est le moins qu'on puisse dire. Les journalistes des deux quotidiens ont animé un débat public de grande qualité, prenant à témoin leurs lecteurs, interpellant les décideurs, mettant les différents appareils politiques et économiques devant leurs responsabilités.

Au bout du compte, le bilan n'est pas négatif.

La SdJ des *Echos* a obtenu des garanties, basées sur un arrangement entre l'ancien propriétaire Pearson et le nouveau. Trois administrateurs indépendants (co-choisis

par les journalistes), ainsi que le directeur de la rédaction, seront présents dans le conseil de surveillance. Un « comité d'indépendance éditoriale » (deux administrateurs indépendants, deux représentants de la direction, deux représentants de la rédaction) veillera au respect d'une « charte éthique » et traitera les plaintes provenant de l'une ou l'autre partie. Il publiera aussi un rapport annuel. Ces dispositions, valables dix ans, ont été paraphées au tournant de 2007 par la société des journalistes et la direction des *Echos*. Les syndicats, engagés par ailleurs dans des négociations sur les conditions de travail (depuis les salaires jusqu'à la clause de cession), n'ont pas été associés à cette signature.

La SdJ de *La Tribune* doit sceller un accord avec Alain Weill, repreneur du titre, dès que la procédure de vente sera close. Il prévoit un droit d'avis sur le projet que serait amené à présenter tout nouveau directeur de rédaction et sur ses bilans annuels ainsi qu'un droit d'interpellation de la direction générale via la saisine d'une personnalité médiatrice indépendante. La rédaction bénéficie aussi d'un droit d'information préalable, par la direction de la publication, « dans tous les cas de changements de ligne éditoriale ». Ce pacte est assis sur une nouvelle « charte d'indépendance et de déontologie », qui engage la direction ; elle a été adoptée le 8 janvier 2008 par 97 journalistes sur 114 votants (et 134 inscrits à la SdJ).

ECHOS D'UN COMBAT

La société de journalistes qui a le plus fait parler d'elle en 2007 n'avait pas un an d'âge. C'est celle des *Echos*, seulement pourvue de dirigeants élus et lancée dans le grand bain le 1er juin de cette année. Son émergence est due à... un délégué du Syndicat National des Journalistes. Faisant tourner un questionnaire sur les conditions de travail auprès de ses collègues, à l'automne 2006, Antoine Boudet y avait ajouté l'option de création d'une SdJ. « Dans une rédaction faiblement mobilisée, cela m'apparaissait comme un bon moyen de traiter des questions éditoriales, sans que le syndicat se décharge de ses obligations ». Dès les premières rumeurs d'approche de LVMH, l'opposition des journalistes s'est cristallisée dans l'embryon de SdJ. « Et elle est devenue un élément très fort, plus puissant que n'auraient pu l'être quelques syndiqués rassemblés », assure Antoine Boudet.

A la fine pointe du combat, un homme s'est révélé : Vincent de Féligonde, responsable du service « web », poussé par ses collègues à la présidence de la société. « Jusqu'alors, nous n'avions jamais éprouvé le besoin de nous organiser collectivement, raconte-t-il. Notre actionnaire britannique nous respectait. Les membres de la rédaction faisaient

leur travail en toute tranquillité et en toute individualité. Du jour au lendemain, nous avons eu le sentiment d'une extrême urgence. Nous n'étions pas des experts de la lutte et nous avons développé un mouvement très basiste, à l'image du mode de fonctionnement de la rédaction. Notre boulot a surtout consisté à canaliser et organiser les initiatives de chacun ».

Tout feu, tout flamme, les croisés des *Echos* jugeaient inconcevable et inadmissible qu'un des plus grands patrons du pays puisse devenir éditeur d'un quotidien économique. C'était mettre en cause implicitement les journalistes de *La Tribune*, qui étaient « sous la coupe » de Bernard Arnault depuis plusieurs années... « Cela ne m'a pas offusquée, répond Isabelle Repiton, présidente de la SdJ du « concurrent ». Ils n'ont pas toujours été très élégants ni très malins mais bon, sur le fond, ils avaient raison ! » (Rappelons qu'en 2003, le Bureau de la SdJ a démissionné en bloc pour protester contre le traitement dans les pages de *La Tribune* du groupe PPR, rival de LVMH.)

« Nous pouvions tenir un discours sur les principes parce que nous ne risquons pas grand-chose sur le plan de l'emploi, reconnaît





Vincent de Féligonde. Notre groupe est en très bonne santé ». Avec les syndicats de leur entreprise, les animateurs de la SdJ estiment avoir bien collaboré. « Les assemblées générales étaient organisées par les représentants du personnel au comité d'entreprise. Nous, nous étions un peu comme des cheveau-légers, plus réactifs ». Pour Katty Cohen, déléguée SNJ-CGT, la société de journalistes a agi « comme un comité de grève ».

La SdJ durera-t-elle plus longtemps que ce que durent les conflits ? Vincent de Féligonde lui-même n'en jure pas. « Elle aura un pouvoir et sera sans doute respectée, disait-il début novembre 2007. Mais il faudrait souhaiter qu'elle n'ait plus à s'opposer au propriétaire. Ce n'est pas pour me battre contre le patron que je suis journaliste. »

Un pilote dans la rédaction

Certaines sociétés de journalistes, soit qu'elles sont actionnaires, soit qu'elle ont endossé l'habit de « gardiennes » de la ligne éditoriale, émettent des avis sur la « qualité », professionnelle ou humaine, des journalistes qui dirigent les rédactions. On sait qu'en 2007 la société des rédacteurs du *Monde*, détentrice de près de 22 % du capital du groupe, a exigé et obtenu le départ de Jean-Marie Colombani, qui n'avait plus sa confiance. « Si ça a fonctionné, c'est que nous nous sommes situés sur le terrain économique, décrypte Jean-Michel Dumay. Nous avons démontré que le journal allait dans le mur. C'est important que nous puissions exercer notre vigilance à ce niveau ».

Les personnels de *La Vie* et de *Télérama*, publications membres du groupe, représentés par la Société civile des publications de *La Vie Catholique*, ont participé aux votes qui ont abouti au départ de Colombani. Pour leur compte propre, les deux rédactions ont un droit de regard acquis de longue date, sur « les changements de personnes ou de responsabilité à la direction et à la rédaction en chef » (extrait de l'accord signé à *La Vie* le 31 mai 1977).

« Estimez-vous que la nomination de ce directeur est susceptible de modifier l'organisation rédactionnelle et éditoriale ? »

Extrait de l'accord entre la direction et la rédaction du *Nouvel Observateur*

Au *Nouvel Observateur*, aucun directeur de rédaction ne peut être nommé si les deux tiers des membres de la rédaction (66 % au moins) se déclarent contre sa candidature. La question soumise au vote est précisément libellée dans l'accord négocié avec l'actionnaire Claude Perdriel en 2004 : « Estimez-vous que la nomination de ce directeur est susceptible de modifier l'orientation rédactionnelle et éditoriale de *l'Observateur* ? ». En 2006, les deux co-directeurs qui se présentaient après Laurent Joffrin ont passé l'épreuve de justesse : 52 % des journalistes leur ayant exprimé leur défiance... Le responsable de la rédaction peut être destitué, spécifie aussi le texte, « si deux ans de suite, *Le Nouvel Observateur* perd des lecteurs de façon sensible ou si le conseil d'administration juge qu'il ne suit plus la ligne éditoriale ». Il y faut encore la majorité des deux tiers.

A *Libération*, aux termes du dernier accord avec Edouard de Rothschild, les journalistes ont perdu leur droit de vote « exclusif » pour la nomination du directeur de la rédaction ; un collègue unique composé de tout le personnel est désormais appelé à se prononcer (à 66 % également) sur le postulant présenté par la direction. A *Télérama*, en vertu d'une convention « maison », c'est la totalité de la rédaction, au-delà des membres de la SdJ, qui compose le « corps électoral » en la circonstance. Au journal *L'Alsace – Le Pays*, nulle disposition de ce genre ne figure dans les règlements. En février 2005 pourtant, la SdJ et la section des journalistes CFDT, réunies solidairement en assemblée générale, ont adopté une motion de défiance qui a provoqué le départ du directeur de la rédaction.

A *Sud-Ouest*, Catherine Darfay, gérante de la société civile, considère ce type de régulation avec circonspection ; il est vrai, indique-t-elle, que « le directeur de la rédaction est un de nos adhérents »...

Quant à la société des rédacteurs de *Marianne*, elle estime que le choix d'un responsable de la rédaction revient à la direction de l'entreprise. « Nous ne demandons pas à nous en occuper, explique Périco Légasse, président de l'association. Mais nous nous réservons le droit de dire si un directeur de rédaction est incompétent ou ne nous convient pas ».

Par-delà les nuances, le Forum permanent des SdJ fait de ce « droit de regard » l'une de ses revendications majeures. Elle pourrait se décliner en « droit de révocation » ou en « droit de veto » sur la nomination de ces responsables. Les SdJ de *l'Etudiant* et de *Midi Libre* essaient de faire avancer cette position dans leurs entreprises. Mais c'est plus facile à dire qu'à faire, notent les responsables des sociétés de journalistes de *La Libre Belgique* et du *Journal du Dimanche* : « Tout est dans le rapport de forces » ; « Nous n'avons pas de pouvoir si ce n'est de mobiliser parfois une rédaction contre une nomination ».

Dans le groupe Lagardère, auquel appartient *Le Journal du Dimanche*, le cas de la SdJ de *Paris-Match* vaut une mention. Elle ne s'est pas levée pour obtenir la tête de son chef mais au contraire, pour tenter de la sauver... En août 2005, Alain Genestar, directeur de l'hebdomadaire, a été au centre d'une tempête après la publication d'un reportage sur une aventure sentimentale de Cécilia Sarkozy. A l'été suivant, il a finalement quitté son poste. Pendant tout ce laps de temps, la rédaction a soutenu son « patron », alternant publication de communiqués et tentatives de dialogue, en passant par une grève symbolique d'une journée le 30 juin 2006. Au sortir de cette bataille perdue, la SdJ a néanmoins pu faire connaître sa mauvaise opinion sur le successeur pressenti d'Alain Genestar et sa préférence pour un autre candidat ; Arnaud Lagardère a tenu compte de cet avis.

La marche de l'entreprise

« La SdJ de l'AFP n'a qu'un pouvoir d'influence, reconnaît Boris Bachorz, son ancien président. Mais elle a décidé de le pousser le plus loin possible ». Sans craindre d'empiéter sur les plates-bandes patronale et syndicale. « Il y a forcément des situations de concurrence avec les syndicats ». Sa ligne bleue des Vosges ? « La préservation et la mise en valeur de l'outil de travail que constitue l'agence ». C'est à ce titre que l'association a milité pour le développement du secteur vidéo, finalement mis en œuvre

par la direction parvenue aux commandes de l'AFP en 2005. C'est encore à ce titre, il y a quelques années, qu'elle a plaidé pour la rotation des journalistes sur les postes ou qu'elle a fustigé les fameux « bonus », ces primes que des dirigeants de l'agence s'étaient accordées sans vergogne...

« Nous ne sommes pas des dinosaures,
ni des crabes dans un panier »
Boris Bachorz, Agence France-Presse

Elu au conseil d'administration de l'entreprise, Boris Bachorz a apprécié les dossiers au cas par cas. « J'ai rompu avec l'abstention systématique qui était la règle des représentants des journalistes dans cette instance. Nous voulons montrer que nous sommes ouverts s'agissant de l'évolution du métier. Nous ne sommes pas des dinosaures, ni des crabes dans un panier ». Les statuts de la SDJ, sept pages bien tassées, réécrites en 1999, confirment sa volonté d'intervenir dans la stratégie. L'association a pour but « de rassembler les journalistes en une organisation professionnelle de presse » (...) Outre la force de vigilance et d'initiative qu'elle entend être, l'association se propose de faire entendre le point de vue des journalistes : à l'intérieur de l'AFP, par une attention permanente vis-à-vis de toute mesure ou projet intéressant l'avenir de l'agence (...) ». Rien de moins.

Les rédactions des publications Lagardère échangent des informations et construisent une position commune sur le fameux « virage numérique » annoncé par le groupe. « Le passage du print au net, comme ils disent... Les journalistes doivent y être associés ! », lancent Caroline Mangez et Caroline Laurent-Simon, des SdJ de *Match* et *Elle*. La rédaction de *l'Equipe* va siéger, par l'intermédiaire de son président, dans une commission de contrôle des ventes de contenus à l'étranger. De leur côté, les journalistes de *Libération* ont obtenu que le groupe ne cède pas son activité web (pendant une durée de quatre ans). Quant à la SdJ de *Courrier Cadres*, elle ne pouvait pas ne pas se préoccuper de la marche du journal dans la mesure où l'éditeur (l'Association Pour l'Emploi des Cadres) a décidé sans concertation de cesser sa parution. Et l'a annoncé seulement quelques semaines avant la fin... François Malye, toutefois, fait un rappel à l'essence des SdJ : « Nous devons être des contre-pouvoirs, ce qui ne veut pas dire que nous soyons contre tout. Je ne pense pas que le boulot d'une SdJ soit de trancher entre tel ou tel choix de développement, encore moins de travailler avec le patron »...

COUP DE TÊTES AU MONDE

Grosse surprise au *Monde*, le 19 décembre 2007 : le directoire, composé de Pierre Jeantet, Eric Fottorino et Bruno Patino, démissionne au sortir d'une réunion du conseil de surveillance. Les trois hommes pointent l'index sur la société des rédacteurs du *Monde* (SRM), accusée d'avoir divulgué des informations confidentielles sur l'entreprise. Cela ressemble à un prétexte. Au cour du bras de fer, alors que le groupe est lourdement endetté et peine à trouver un « nouveau modèle économique » : le lien entre la société éditrice du *Monde* et la société LeMonde.fr. En tant qu'actionnaire principal (« de référence »), la SRM a refusé de valider le budget prévisionnel de la filiale internet, et l'a fait savoir. Dans les échanges assez secs qui ont suivi, le fond a occupé assez peu de place. Le directoire a prétendu que la SRM se comportait de façon « irresponsable ». Jean-Michel Dumay, président de ladite société, a affirmé qu'elle « n'avait jamais été aussi loin dans la responsabilité vis-à-vis de l'entreprise ». Après avoir repris sa démission et postulé à la présidence du groupe, Eric Fottorino a déclaré, sur France-Inter, le 8 janvier : « Je

veux diriger *Le Monde*, pas le co-diriger ». Il était bien question de pouvoir...

Dès lors, l'épisode pouvait être lu de deux manières. Ceux qui estiment que les SdJ n'ont pas à s'impliquer dans la conduite des entreprises virent dans cette rupture une confirmation de leur position. Mais on pouvait aussi bien y discerner une reconnaissance indirecte de la puissance de la SRM et de la communauté des journalistes du Monde.

Le 25 janvier 2008, cependant, le premier camp semble avoir remporté une bataille. Eric Fottorino a été élu à la tête du directoire du groupe mais les actionnaires extérieurs du *Monde* (Lagardère et le groupe espagnol Prisa) ont obtenu que Jean-Michel Dumay renonce à présider la SRM après le 30 juin 2008. A l'indignation d'une majorité de journalistes de la rédaction... Au-delà de la querelle d'hommes, cet événement pourrait être le prélude à une recapitalisation du *Monde*, qui affaiblirait la position de la SRM.

Dernier épisode en date, le 28 janvier, à l'heure de boucler cette enquête : Jean-Michel Dumay a annoncé sa démission du poste de président de la SRM.



DÉONTOLOGIE MON AMOUR

Le deuxième grand domaine dans lequel les SdJ agissent, souvent de front avec les engagements décrits ci-dessus, est celui de la déontologie. Vaste problème, sujet à interprétations diverses, selon qu'on se situe du côté de la production d'information, de sa vente ou de sa « consommation ».

Des chartes

Pour sortir de ces sables mouvants, et affermir le terrain de la discussion, plusieurs sociétés de journalistes se sont attelées à la rédaction de chartes. Dans quelques journaux, l'initiative est venue de la hiérarchie mais les rédactions l'ont reprise à leur compte. Souvent, le public est pris à témoin de ces résolutions, par le biais notamment des sites web des entreprises concernées.

Ces chartes et codes – cela n'étonnera personne – sont très divers dans leur ambition, leur envergure, leur structure, leur contenu.

A *Sud-Ouest*, qui vient de renouveler sa charte éditoriale, la Société civile des journalistes a travaillé sur un « abécédaire déontologique », opposable à la direction. Bien secoués ces derniers mois, et distraits des questions de déontologie par un impératif de survie, les journalistes de *Libération* ont néanmoins réussi à sauvegarder la « charte d'indépendance rédactionnelle » inscrite dans les anciens statuts de l'entreprise. *Libération* demeure, selon les termes de ce texte, « un quotidien d'information libre, vigilant et indépendant », dont « la qualité et la crédibilité » (...) « sont directement liés au respect scrupuleux de l'éthique professionnelle ». Et c'est l'affaire de tous, conclut le texte.

Dans la charte sur l'identité et l'indépendance de *l'Express*, la patte des journalistes est sensible ; il faut dire que la SdJ et le texte sont sortis du même chaudron en 1997. La charte a été finalement paraphée par l'actionnaire en 2000. Cela dit, si la rédaction se pose en « héritière et dépositaire d'une exigence permanente de rigueur, de tolérance, de pluralisme, d'inventivité et d'engagement éclairé », aucun mode d'emploi ne vient ensuite décliner ces intentions...

Les journalistes du *Nouvel Observateur* sont solidement campés sur un document qui régit la répartition des pouvoirs dans l'entreprise (une entreprise « pas comme les autres », parce qu'elle « est aussi un journal »). Une deuxième partie énumère des principes quant à l'orientation du journal, au traitement de l'information (jusqu'à l'emploi du conditionnel dans les papiers !) et au fonctionnement de la rédaction.

Le gratuit *20 minutes* a sa charte, que toute personne intéressée peut consulter sur internet. A l'exception d'un paragraphe d'une quinzaine de lignes sur les droits des membres de la rédaction, ce texte sévère déroule les devoirs « d'un journaliste digne de ce nom » (sur base des chartes de 1918 et 1971) et « le cadre déontologique spécifique à l'entreprise ». La SdJ du journal s'y réfère.

La société des rédacteurs de *La Vie*, en place depuis juin 2007, est décidée à s'investir dans la déontologie et compte progressivement élaborer un recueil de règles en la matière. Elle a commencé à dépoussiérer et adapter l'accord d'entreprise de 1977 : il définissait très succinctement la ligne de l'hebdomadaire et au chapitre des pratiques, il se contentait d'indiquer que *La Vie* devait être « fabriquée et rédigée par des professionnels ».

Chartes en chantier, également, à *Télérama* et *Sciences et Avenir*. Charte « en chantier permanent » à la Radio-Télévision Belge Francophone, c'est-à-dire sans cesse enrichie de nouvelles règles tirées de l'expérience.

Certains documents établis par des sociétés de journalistes mettent l'accent sur des aspects particuliers du métier : c'est le cas d'une proposition de charte sur les missions et reportages émanant de la rédaction de RFI et de la charte « faits divers et justice » du journal *L'Alsace – Le Pays* (... qui semble toutefois avoir disparu de son nouveau site internet). Au *Monde* enfin, dont la SdR participe régulièrement aux « Comités de rédaction » du journal, des séances particulières sont consacrées à des questions de déontologie. Exemple : un chroniqueur auquel le président de la République a demandé de siéger dans une commission de réflexion peut-il continuer à signer dans le quotidien ? Ça se discute...

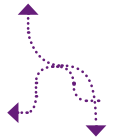
Quant au Forum permanent, il s'est impliqué dans la rédaction d'une charte « pour la qualité de l'information », qui pourrait devenir commune à toute la profession. Ce travail a été lancé dans la foulée des premières Assises internationales du journalisme, organisées par Jérôme Bouvier en mars 2007. Inspiré des textes existants en France et en Europe, le projet élaboré a vocation à être annexé à la Convention collective des journalistes.

LE PARTI DE LA LIGNE

Une chose frappe quand on interroge les animateurs de SdJ de la presse écrite ou de l'audiovisuel, quelles que soient les responsabilités qu'ils assument : c'est leur attachement à leur entreprise. Un lien puissant, qui rassurerait peut-être les éditeurs et patrons de chaînes s'ils en prenaient la mesure ! *Nord-Eclair* a traversé plus d'une tempête ces dernières années et la rédaction a été décimée. N'empêche, l'esprit est encore là. « On l'aime ce canard, on y tient, s'exclame Laurie Moniez, présidente de l'association des journalistes. Je me dis : ça, au moins, on l'a ! ». Nicolas Châteauneuf, de la rédaction de France 2, insiste sur ce point : la SDJ est un contre-pouvoir salutaire, elle tire la sonnette d'alarme quand il le faut ; « mais elle fait attention à ce qu'elle dit, notamment vis-à-vis de l'extérieur », elle ne veut pas nuire à la chaîne. Les SdJ se posent en gardiennes d'une identité éditoriale. La rédaction de *Paris-Match*, lasse de

passer alternativement pour anti-sarkozyste et pro-Elysée, surveille de très près les projets de couvertures de l'hebdomadaire. C'est aussi le cas, pour leurs émissions, des journalistes de 1-Télé. Le Comité de rédaction du *Monde* consacre toujours une de ses réunions à l'édito qui sera publié à la veille d'une élection présidentielle.

Une SdJ peut aussi contribuer à construire la ligne d'une publication. A *Marianne*, à la veille du referendum sur le traité constitutionnel européen, un vote a été organisé dans la rédaction ; il a fait apparaître une majorité d'opinions en faveur du non, en contradiction avec le « oui » promu par les éditorialistes. La direction a accepté de publier le résultat de cette consultation et a annoncé que *Marianne* n'afficherait plus de position propre sur le scrutin à venir. « Cette résolution originale a eu pour effet de faire grimper nos ventes », assure Périco Légasse, responsable de la SdJ.



Dans le collimateur déontologique des SdJ, comme dans le tambour d'une machine à laver, tournent souvent les mêmes pièces de linge pas frais.

Les « **parrainages** » viennent en tête.

Réalité insoupçonnée des lecteurs : prétextant un manque de moyens ou préférant recourir à des truchements technologiques, bien des organes de presse aujourd'hui n'envoient plus de salariés en reportage. Les « Tintin » ne sautent plus d'un avion à l'autre avec leur petit chien blanc, mais d'un clavier à un écran, d'un communiqué à un dossier de presse. Les journalistes qui se déplacent, à l'étranger notamment, le font sur invitation d'un Etat, d'une ONG ou plus ambigu encore, d'une entreprise privée. Il y a des « spécialistes » du parrainage de reportage, qui draguent les journalistes frustrés dans leur pratique.

Le phénomène a pris de telles proportions que plusieurs SdJ (celles de France 3, de *Libération*, de la RTBF, de RFI, entre autres) l'ont ciblé expressément. Dans ces rédactions, la participation à des voyages de presse tous frais payés fait systématiquement l'objet d'une discussion, quand elle n'est pas strictement soumise à dérogation ou « interdite ». Le Forum permanent s'est lui aussi saisi du sujet, par l'intermédiaire de François Malye. « Des avocats ont planché. Il s'avère que les partenariats et autres cadeaux aux journalistes peuvent être assimilés à une relation de corruption, active et passive. Bientôt, ils pourraient être déclarés illégaux ».

Les « **partenariats** » sont l'occasion de dérives similaires.

A *Courrier Cadres*, les journalistes ont découvert un jour que leurs articles étaient reproduits par un quotidien régional, sans indication de la date de rédaction ni demande d'autorisation aux auteurs. Ils se sont élevés contre cette procédure, en contradiction flagrante avec un règlement maison sur les droits d'auteur, et la direction s'est engagée à les consulter pour toute re-publication à venir.

« Assez de pub à Radio-France »
Titre d'une pétition commune SdJ/syndicats

La SdJ de Radio-France se démène pour préserver les chroniques diffusées à l'antenne de messages publicitaires systématiques ou directement liés aux thèmes traités. Les « poulets de Loué » en prélude à la météo, d'accord ; mais pas avant un billet gastronomique. Le 25 décembre dernier, face à la menace d'ouverture de l'antenne à la publicité de marques (idée abandonnée depuis, semble-t-il, suite à certain propos de Nicolas Sarkozy devant la presse), la société des journalistes et six syndicats de l'entreprise lançaient une pétition intitulée « Assez de pub à Radio-France ! ».

La SRM est parfois questionnée par la direction du *Monde* sur tel ou tel encart publicitaire et elle se réfère à un « guide » qui encadre l'usage de la maquette du quotidien. La SdR de *La Vie* travaille aussi sur ces « partenariats », selon une approche de bon sens, résumée par son président Philippe Merlant : « Attention à ne pas se faire bouffer par la publicité, alors qu'elle entre pour très peu dans les ressources du journal ». François Malye, encore lui, pose les bornes : « Au *Point*, la vente d'espaces

représente 30 % des recettes du journal. La SdJ ne se prononce pas sur la place de la publicité dans le développement de l'entreprise. Elle s'occupe de la place de la pub par rapport à l'information ».

Quant au journal suisse *Le Temps*, il a été agité par un débat sur l'acceptation ou non d'encarts promotionnels de l'Union Démocratique du Centre (UDC), un parti politique très xénophobe. « La direction a tranché : tant que leurs messages n'enfreignent aucune loi, ils sont recevables, raconte Etienne Dubuis, responsable de la société des rédacteurs et du personnel. Cette position a prévalu mais nous avons fait valoir le point de vue de la rédaction ».

Les « **conflits d'intérêt** » sont aussi pourchassés par les SdJ. Le risque est partout, de l'article anodin en apparence au rachat d'un quotidien économique par un grand patron. Mais il est mal apprécié, estime Vincent de Féligonde, président de la SdJ des *Echos* : « Je trouve incroyable d'avoir à expliquer sans cesse que les conflits d'intérêt sont graves. En France, ils semblent gêner peu de monde finalement. En Allemagne, le modèle démocratique est intraitable sur ce point ».

A *La Tribune*, le recours à l'ancienne charte, adoptée en 2005, n'a pas permis d'aplanir toutes les difficultés survenant entre la rédaction et le propriétaire du journal, Bernard Arnault, notamment quand l'actualité obligeait à traiter du groupe LVMH. Par ailleurs, la SdJ, alertée sur la distribution d'un document de promotion reprenant la forme de *La Tribune*, à la sortie des stations de métro, a reçu l'engagement que ce genre de pratique ne se reproduirait pas. Mais elle a dû se contenter de protester, en septembre 2006, quand la direction de la rédaction a refusé de publier un sondage dans lequel des chefs d'entreprise indiquaient leur préférence pour la candidate du parti socialiste à la présidentielle...

A Radio-France, la SdJ a obtenu que Jean-Marc Sylvestre se retire de l'antenne le temps qu'il siège dans une commission officielle. « Mais quand nous avons demandé que la règle s'applique à Jean-Marie Colombani, commentateur politique, chargé par le chef de l'Etat d'une mission sur l'adoption, le PDG et le directeur ont refusé, relate Clotilde Dumetz. Nous avons sorti un tract mais rien n'y a fait. Du coup, Nicolas Demorand a questionné Jean-Marie Colombani sur sa mission, en direct, à l'antenne ; au moins, les auditeurs ont été informés ».

Dans le micmac des conflits d'intérêt, que peu d'éditeurs et de journalistes cherchent à débrouiller, il faut encore ranger certaines collaborations extérieures : des animations de « tables rondes » de type non journalistique ou des travaux de communication pour des entreprises privées, en particulier. La charte de *20 minutes* les proscribit formellement.

Il n'est jusqu'à la question des journalistes auteurs de livres qui ne soit traitée par les SdJ. Peut-on, « décemment », parler de leurs ouvrages dans les pages du journal qui les emploie ?

Dans le *Nouvel Observateur*, un bandeau (les auteurs de l'Obs) mentionne le caractère particulier de ces articles ; le même procédé est appliqué à *L'Express* et à *La Vie*, à la demande des rédactions. Dans tous les cas, Jean-Michel Dumay estime qu'une SdJ

doit contribuer à la tenue de débats ; par exemple sur cette question : est-il normal que des journalistes du *Monde* réservent des informations dont elles disposent à un livre, qui deviendra un best-seller ? Les échanges sont souvent vifs, voire violents. « On s'écoute vraiment et on s'empaille vraiment », sourit un responsable de société. Après la fameuse émission de télé-fiction sur « La fin de la Belgique », la société des journalistes de la RTBF n'a pas cherché à bricoler un consensus dans la rédaction : elle a exposé les positions des « pour » et des « contre », de part et d'autre d'une « grosse ligne de démarcation », commente son président Alain Vaessen. On dispute aussi à *Télérama*, à *Nord-Eclair*, à France 2... « Notre objectif collectif, c'est que l'information soit la meilleure possible », affirme Nicolas Châteauneuf, président de la SdJ de la chaîne publique.



AUTO-CRITIQUES

Le rappel à la déontologie est un outil à double tranchant. S'il permet de crocher des éditeurs peu scrupuleux ou d'épingler des patrons un peu voyous, il est susceptible de frapper aussi des journalistes en faute. La situation est délicate, qui voit des administrateurs de SdJ mettre en cause un de leurs membres. Quelques-uns prétendent à l'intransigeance mais la plupart essaient de considérer les faits au cas par cas et d'adopter une posture juste.

Catherine Darfay, gérante de la SdJ de *Sud-Ouest*, regrette d'avoir parfois montré du doigt des articles dont la société estimait qu'ils n'auraient pas dû paraître. « Ce n'était pas très joli. On ne le fait plus. On va voir les collègues ; on en parle avec eux ». La SdJ de *Paris-Match* a défini la ligne éditoriale du titre dans une déclaration de principe ; « C'est mieux que de tirer sur tel ou tel service », confirme Caroline Mangez. La SdJ de RFI fait le tri, dans les incidents qui lui sont rapportés, entre les « maladroites » et les « fautes lourdes ». En décembre 2006, un journaliste écrivain, invité d'une émission de la grille de RFI, mettait en cause la chaîne elle-même et quatre membres de sa rédaction, à propos du traitement du génocide rwandais. Le fait a paru grave à la SdJ ; elle a alerté le PDG Antoine Schwartz et protesté contre la diffusion de la séquence. Au risque de se faire allumer par le *Canard Enchaîné* la semaine suivante : « De l'inédit I Des journalistes qui

censurent l'un des leurs I ». « Nous avons répondu sur le fond, commente Anne Corpet. A partir des archives de la radio, un documentaliste et un journaliste, spécialement détachés pour cela, ont établi deux rapports sur la couverture des événements du Rwanda par RFI ».

« Il n'est pas facile pour des journalistes d'être leurs propres juges, au-dessus des habituels conflits de personnes ou de services, admet Sylvain Courage, président de la SdJ du *Nouvel Observateur*. On pourrait passer le contenu du journal chaque semaine au crible de notre charte et on trouverait des choses... Notre magistère n'est pas pur et parfait. Le meilleur ennemi du journaliste, c'est parfois le journaliste... Pouvons-nous nous saisir du bâclage d'une enquête par un confrère ? Non. En revanche, nous sommes intervenus pour indiquer à un journaliste s'exprimant à l'extérieur qu'il ne représentait pas *l'Obs*. Ou pour en inviter un autre à cesser de s'auto-plagier ».

C'est difficile mais c'est pour « le bien » des lecteurs, auditeurs et téléspectateurs. La « qualité de l'information », par-dessus tout I Curieux quand même qu'aucune SdJ ne cherche vraiment à ouvrir un dialogue avec le « public », à s'enquérir de ses perceptions, à solliciter son avis. Comme s'il suffisait d'en faire une référence, lointaine...

REPRÉSENTER ET DÉFENDRE

La dernière mission des SdJ sonne comme une évidence au cœur de leurs promoteurs et animateurs : la représentation et la défense des journalistes. Mais ce champ est aussi le lieu de quelques confusions : entre droits individuels et droits collectifs, entre interventions des élus des rédactions et travail des représentants du personnel.

Les SdJ du *Nouvel Observateur*, de Radio-France, de *Télérama* semblent avoir trouvé la bonne carburation dans leurs rapports avec leurs interlocuteurs syndicaux. Dans la première entreprise, « l'entente est très bonne » ; dans la deuxième, on parle même de « solidarité ». A *Télérama*, les uns et les autres travaillent « en bonne intelligence ». Quand la société des journalistes réclame des moyens humains supplémentaires aux responsables de la rédaction, « c'est dans une optique de qualité du travail », explique Emmanuelle Bouchez, sa présidente. Et la demande est reprise par le syndicat (en l'occurrence le SNJ), sous l'angle des conditions de travail. Les deux parties sont aussi allées au front ensemble, avec les élus du comité d'entreprise, pour que les pigistes soient associés aux diversifications électroniques de *Télérama*.

A *Midi Libre*, le partage est net, assure Olivier Clerc, entre la fonction de discussion et d'échanges de la SdJ et la fonction de revendication des syndicats. Au *Monde*, « la répartition des tâches tombe sous le sens », déclarait en 2007 Jean-Michel Dumay, qui évoquait néanmoins « deux univers séparés ». Stéphane Durand-Souffland, président de la SdJ du *Figaro*, n'a de mauvaises relations avec aucun syndicat : « Pas d'animosité entre nous. S'il fallait s'allier un jour, pourquoi pas ? » Problème : les journalistes se tournent souvent vers la SdJ pour qu'elle les défende.

« Nous sommes un réceptacle de plaintes »
Caroline Laurent-Simon, *Elle*

« Je dois régulièrement rappeler aux membres du comité de surveillance que la société civile des journalistes professionnels de *Sud-Ouest* n'est pas un syndicat », souligne Catherine Darfay, sa gérante. Laurie Moniez, la jeune présidente de l'association des journalistes de *Nord-Eclair*, avoue sans fard qu'elle n'avait guère de repères sur ce point, avant de prendre ses fonctions. « Ce n'est pas évident. Je tâtonne et j'apprends ». Dans le concret, les sujets « purs », relevant d'une seule compétence, sont rares.

Caroline Laurent-Simon et Marie-Françoise Colombani, de la SdJ de *Elle*, se gardent d'endosser le rôle de représentants du personnel : « Les journalistes confondent beaucoup les deux instances. Nous sommes un réceptacle de plaintes ». Attention dès lors aux « martyrs professionnels » ; ceux qui se lamentent pour un rien ou ceux qui veulent manipuler le collectif à des fins personnelles. Les administrateurs de SdJ ne sont pas des « agents d'ambiance », martèlent quelques responsables de sociétés.

Cela dit, l'inquiétude est sourde dans tout le groupe Lagardère, après l'ouverture de guichets de départs volontaires et l'incantation générale aux économies. Et les SdJ des différentes publications estiment qu'il est de leur fonction d'entendre cette anxiété et d'interpeller la direction. « Nous avons déposé un cahier de doléances.

Nous ne voulons pas que les modifications d'organisation jouent sur le contenu des journaux. Cela nous amène à poser des questions sur le remplacement des journalistes partis ou la régularisation des pigistes permanents. Nous avons fait des réunions là-dessus avec les syndicats », rapporte Caroline Laurent-Simon.

A Radio-France Internationale, Anne Corpet et ses camarades de la SdJ se sont mobilisés pour que la direction de la station « fasse tourner » les postes d'envoyés spéciaux permanents à l'étranger. Il leur semblait utile et juste de renouveler le regard sur ces pays-là. « Les syndicats étaient d'accord sur le fond mais ce n'était pas leur priorité du moment et c'est normal, analyse Anne Corpet. Quand on nous a demandé de participer, à titre d'experts, aux négociations salariales qui découlaient de ces changements, nous avons refusé. Ce n'était pas notre place ».

On trouve encore quelques terrains d'évolution particuliers. Celui de *20 minutes*, où n'existe aucun syndicat. Celui de *Courrier Cadres*, publication éditée par l'Association pour l'emploi des cadres, où siègent paritairement le patronat et le syndicat CGC...

Les SdJ ont parfois affaire à d'autres interlocuteurs, comme les médiateurs. A *Midi Libre*, c'est l'occasion « d'échanges d'informations enrichissants ». A RFI, la société de journalistes a soumis au médiateur, Loïc Hervouet, son projet de règlement sur les missions « parrainées ». Mais ici non plus, pas de coopération instituée, de nature à ouvrir les fenêtres des rédactions sur le public.

La palme de l'action la plus originale revient à la société des personnels de *L'Humanité*. Dès qu'il a été élu à sa présidence, en 2005, le journaliste Claude Baudry a eu à s'occuper d'agressions commises sur les salariés de l'entreprise, à la sortie des locaux, comme sur d'autres passants ou riverains. Cela l'a amené à participer aux travaux du collectif de quartier du centre-ville de Saint-Denis, en lien avec la mairie et la police... Problème réglé aujourd'hui.

MODUS OPERANDI

Quand ils se créent, les collectifs de journalistes cherchent en général à asseoir leur fonction sur une consultation de la base : des « cahiers de doléances » sont alors établis et transmis à qui de droit.

En rythme de croisière, les administrateurs de SdJ tiennent des réunions régulières entre eux. Ils fonctionnent à bureaux et boîtes mail ouverts pour recueillir les demandes et remarques de leurs mandants. Selon l'importance des problèmes qui se posent, ils saisissent directement les responsables hiérarchiques ou organisent une réunion interne (un « comité de rédaction » ou une assemblée générale des journalistes). Parfois, la hiérarchie est invitée à venir s'expliquer dans ces cercles.

Dans plusieurs journaux, des rencontres ont lieu à date fixe entre responsables de la SdJ

et direction, pour faire le point sur la vie de l'entreprise.

En général, les administrateurs de SdJ rendent compte scrupuleusement de leurs actions (quelques-uns éditent même une lettre d'information). C'est un moyen de ne pas se laisser enfermer dans la relation avec la direction. Pour la même raison, certains refusent d'être de « petits télégraphistes » et de transmettre à la rédaction des éléments qui doivent passer par les organes de représentation de personnel. Les gérants de sociétés actionnaires prennent l'avis de leurs bases avant les votes importants en conseil d'administration ou conseil de surveillance.

Les armes des SdJ sont la diffusion de communiqués et la mise en œuvre des droits qu'elles ont acquis (en particulier, la motion de défiance envers un dirigeant).



ETAT DES FORCES

Des limites

La société des journalistes du Réseau France Outremer (RFO) est morte l'automne dernier. C'était une association, qui regroupait des membres de la rédaction parisienne pour l'essentiel. Elle avait vu le jour trois ans plus tôt, suite à la suppression brutale et unilatérale d'une émission de radio par la direction. Elle avait souvent fait entendre l'opinion des journalistes, dans des communiqués ou des assemblées générales, sur des nominations intempestives, des conflits d'intérêt (les « brocantes » d'un représentant de la direction) et même le déroulé des carrières des journalistes, trop statiques à son goût. Comme beaucoup de ses cousines, elle a agacé les dirigeants de l'entreprise et déplu aux syndicats, habitués à gérer paritairement les « ressources humaines ». Ses animateurs estimaient que le jeu en valait la chandelle, qu'un peu de transparence ne pouvait nuire, que les journalistes de radio, de télé et des différents bureaux gagnaient à nouer des liens entre eux.

Mais un beau jour de 2007, il lui a manqué la « gnaque » pour s'opposer à de nouvelles promotions qu'elle jugeait injustifiées. Ses effectifs militants étaient clairsemés, les restants étaient un peu las ; l'association s'est éteinte. Certes, les points marqués par l'ex SdJ sont acquis. Mais sa brève existence renvoie à certaines faiblesses des sociétés de journalistes, que leurs adversaires se font un malin plaisir de surligner.

Lorsque la précarité devient la règle dans des rédactions, lorsque les conditions de travail se dégradent, les SdJ peinent parfois à mobiliser leurs adhérents, en particulier sur des problèmes relevant de la qualité éditoriale. « Le combat pour un filet de séparation entre une publicité et un article est perçu comme dérisoire quand l'heure est aux réductions de moyens et parfois au harcèlement », témoigne Jacques Trentesaux, de *L'Express*. Est-ce pour mieux séduire que les cotisations aux SdJ sont d'un montant très faible, voire symbolique, ou que certaines se passent même de cet acte élémentaire d'adhésion ?

Autre constante, révélée par la mésaventure RFO : l'identité, voire l'intégrité des SdJ, et leur activité, sont étroitement corrélées à celles de leurs dirigeants. « Elles ne valent que par ceux qui les animent », n'hésite pas à dire l'un de ceux qui s'y sont collés.

Dernière limite, intrinsèque : la quasi-totalité des « indépendants », pigistes et autres « free-lance », n'y ont pas accès, malgré de méritoires efforts d'intégration des collaborateurs réguliers... Les SdJ sont presque exclusivement l'affaire de salariés à temps plein et en contrats à durée indéterminée...

Des tensions

Ces objets, encore mal identifiés près de soixante ans après leur mise sur orbite, volent sans plan ni licence. Une société de journalistes, écrivait la Fédération des

SdJ en 1994, c'est « l'expression » d'une équipe rédactionnelle, qui n'est pas « une simple addition d'individualités » mais « en elle-même une personne, avec son histoire, son présent, son devenir, sa dignité, sa spécificité inassimilable à une autre ». Mais d'une part, cette définition est suffisamment large pour laisser le champ à des formes, postures et doctrines différentes, comme on l'a vu dans les précédents chapitres ; d'autre part, elle ne repose toujours sur aucun fondement juridique, si ce ne sont les statuts des sociétés civiles et la très élastique loi de 1901.

« C'est le vent des patrons
qui souffle dans les voiles des SdJ »
Dominique Pradalié, SNJ

La « reconnaissance » dont les pionniers faisaient une base de leur démarche dépend souvent du bon vouloir des propriétaires et directeurs de médias. Les SdJ ont le vent en poupe ces derniers temps ? « C'est surtout le vent des patrons qui souffle dans leurs voiles », réplique Dominique Pradalié ; la secrétaire générale du SNJ pense que les éditeurs accordent sciemment un écho aux actions des SdJ pour occulter celles des syndicats.

Certains porte-parole des syndicats de journalistes vont plus loin dans les reproches et instruisent le procès en légitimité des SdJ. Non, elles ne constituent pas un renforcement de la représentation des salariés, comme l'avancent Boris Bachorzet Bernard Hamann, des SdJ de l'AFP et du journal *L'Alsace – Le Pays*. Non, elles ne sont pas un moyen d'éveiller à l'action revendicative des personnes qui n'y seraient jamais venues... Et les scores obtenus aux élections associatives ne signifient rien, puisque les scrutins eux-mêmes ne sont pas réglementaires. Au *Figaro*, une déléguée syndicale, la tête près du bonnet, a intenté une action en justice contre la SdJ dont elle jugeait la gestion « artisanale », obligeant ses responsables à « tout remettre à plat ».

Les organisations collectives de journalistes sont des « amicales », a-t-on entendu à *L'Alsace – Le Pays* ; « des sociétés des bains de mer », disait-on naguère à l'AFP. « Les SdJ peuvent dire ce qu'elles veulent quand elles le veulent mais elles ne font pas partie des partenaires sociaux, lance Jean-François Cullaifroz, secrétaire général du syndicat des journalistes CFDT. C'est nous qui négocions, qui signons les accords, qui déposons les préavis de grève, qui pouvons obtenir l'application de la clause de cession ». Les SdJ ne l'ignorent pas...

Il y a pas mal de journalistes qui sont à la fois syndiqués et membres de sociétés. Et il est des situations où « sections » et « sociétés » coopèrent face aux patrons, comme lors de la très longue grève de 1993 à Radio-France, par exemple. En décembre 2007, à RFI, la SdJ et les syndicats SNJ et CFDT ont signé leur premier tract commun pour s'inquiéter des conditions de travail d'un éventuel envoyé spécial permanent de la radio en Côte d'Ivoire...

« Mais certaines SdJ se créent aussi contre les représentants du personnel », maintient le dirigeant de la CFDT. A ces associations qui apparaissent et disparaissent, il préfère des incarnations plus durables des communautés de journalistes : les conseils de rédaction, dont un modèle fonctionne à *La Voix du Nord*.

CONSEIL DE RÉDACTION À LA VOIX DU NORD

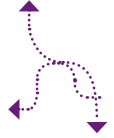
Au début des années quatre-vingts, sur les ruines d'une SdJ dont le président était devenu directeur de la rédaction, trois syndicats de journalistes de *La Voix du Nord* (SNJ, CFDT, CGC) ont mis en chantier un « conseil de rédaction ». L'initiative a été validée par la direction du journal et la structure a vu le jour en décembre 1981, dans le cadre plus large d'un « contrat de rédaction ».

Le conseil fonctionne toujours aujourd'hui. Il est composé du rédacteur en chef, de quatre journalistes désignés par lui et de cinq journalistes élus par la rédaction, sur listes syndicales, tous les deux ans. Il tient environ une réunion par mois et ses membres salariés bénéficient de « la protection et des moyens reconnus par la loi aux représentants du personnel ». « C'est un lieu où l'on parle de contenu, explique Yves Smague, qui y a siégé plusieurs années au titre de la CFDT. On pose des questions sur des dysfonctionnements, on essaie d'anticiper des problèmes ». C'est

aussi un lieu de production, d'où est sorti le « rédactuel », un guide déontologique et pratique « maison ».

Tous les rédacteurs en chef n'ont pas prêté la même attention au conseil de rédaction, note Yves Smague. « Mais il a le mérite d'exister ». Le contrat de rédaction de *La Voix du Nord* stipule que l'instance doit être « régulièrement informée de la situation financière et commerciale du journal ». Lors des changements successifs d'actionnaires, des débats ont donc été organisés en son sein et les comptes-rendus en ont fait état dans toute l'entreprise.

Pour autant, « le conseil ne constitue pas une représentation juridique de la rédaction, souligne Yves Smague. Chaque fois que les journalistes ou les syndicats ont voulu lui donner vocation de pouvoir, la direction s'y est aussitôt opposée ».



Des divergences

Et les éditeurs, que pensent-ils des journalistes rassemblés en sociétés ? Sans doute les industriels qui ont pris pied dernièrement dans les médias sont-ils surpris... Comment des salariés soumis à leur statut d'employé peuvent-ils cultiver l'insolence ? Pourquoi des individualistes farouches prétendent-ils à une expression raisonnablement plurielle ? Quels sont ces professionnels qui se disent conscients des réalités économiques, appellent au sauvetage de leurs entreprises, réclament des apports financiers et dénie aux investisseurs toute compétence sur le contenu des « produits » ? « Ils ne nous comprennent pas », rapportent plusieurs représentants de SdJ... Pire, les SdJ sentent encore et toujours le soufre dans certains milieux patronaux.

« Nous ne pouvons pas travailler avec les SdJ parce qu'elles ne sont pas institutionnelles »

François D'Orcival, SPPMO

Sollicités au cours de cette enquête, les syndicats de la presse quotidienne nationale (SPQN) et de la presse quotidienne régionale (SPQR), n'ont pas voulu s'exprimer. Seul François D'Orcival, président du syndicat professionnel de la presse magazine et d'opinion (SPPMO – 68 éditeurs, 102 titres), ancien président de la Fédération nationale de la presse française (FNPF), a donné suite à la demande. Lui n'accuse pas les SdJ de menées subversives. Il analyse leur apparition comme une conséquence de l'impéritie du syndicalisme salarié. « Nous voulons moderniser nos métiers mais ça

n'avance pas, lâche celui qui est aussi directeur de l'hebdomadaire *Valeurs actuelles*. Les SdJ nous intéressent, nous interpellent mais nous ne pouvons pas travailler avec elles car elles ne sont pas institutionnelles ».

« Intérêt » pour les SdJ sûrement lié à leur capacité de communiquer, vite et loin. Il n'est de plus grande crainte, chez les éditeurs, que de voir l'image de leurs entreprises écornée... » Nos directeurs n'aiment pas les tracts syndicaux qui les taxent de mauvais patrons ; ils aiment encore moins les tracts des SdJ qui les font passer pour de mauvais démocrates », relève Clotilde Dumetz, de la SdJ de Radio-France.

Les sociétés de journalistes peuvent-elles jouer un rôle en matière déontologique ? « L'indépendance rédactionnelle n'est pas plus menacée aujourd'hui qu'hier, poursuit François D'Orcival. C'est un débat qui se déroule à l'intérieur de chaque entreprise. Je fais confiance à la rédaction des *Echos* pour défendre la sienne, comme je fais confiance à celles de *Libération* ou du *Figaro* »...

Des perspectives

Comment dépasser les limites de l'organisation collective des journalistes, souvent inhibitrices et quelquefois létales ? Comment répondre à des critiques parfois justifiées ? Comment les SdJ peuvent-elles surmonter ces difficultés pour donner la pleine mesure de leurs qualités – faculté de rassemblement, acuité, plasticité, réactivité, dynamisme, efficacité – au service du pluralisme, de la qualité de l'information, de la crédibilité des journalistes et des médias ?

En rouvrant le chantier de la reconnaissance, bien sûr.

La première voie pour la conquérir pourrait être celle de l'actionnariat. Aux yeux de Catherine Darfay par exemple, c'est une condition sine qua non de la reconnaissance des rédactions et une garantie d'efficacité. Cette position de la gérante de la société civile des journalistes professionnels de *Sud-Ouest* n'est pas partagée par tous les dirigeants de SdJ. Et le Forum permanent ne l'a pas élevée au rang de revendication officielle. Les syndicats, de leur côté, condamnent formellement la participation des journalistes au capital des entreprises. Dans le moins mauvais des cas, les intéressés, coincés entre leurs aspirations de salariés et leurs obligations de porteurs de parts, sont réduits à l'inaction, estiment-ils (comment appeler à la grève quand on est actionnaire ?).

« Si ça ne vous plaît pas, Messieurs,
sortez vos carnets de chèques ».

Les anciens patrons de *Nord-Eclair* aux journalistes

Dans le pire des cas, ils font de la « co-gestion » et sont contraints d'avaliser toutes sortes de mesures, jusqu'à des cessations de parution et des plans sociaux. Ce fut le cas à *Libération* à la fin de la période July et à l'arrivée du nouveau propriétaire, admet François Malye, fervent militant des SdJ.

La généralisation de l'actionnariat des journalistes se heurte surtout au principe de réalité : on voit peu d'éditeurs et de propriétaires de médias, de nos jours, qui

sont décidés à distribuer des parts de gâteau à leurs rédactions... Et encore moins de journalistes capables de se les procurer. « Je me souviens de discussions qui tournaient court avec les propriétaires, relate Maurice Decroix, ancien responsable de l'association des journalistes de *Nord-Eclair*. Ils nous lançaient : si ça ne vous plaît pas, Messieurs, sortez vos carnets de chèque ! ».

Reste la voie d'une réglementation législative, sentier plusieurs fois battu depuis l'après-guerre et notamment en 1983-84. Les précédentes tentatives n'ont pas abouti ou se sont révélées décevantes. Récemment, l'antienne a été reprise par quelques décideurs. « Notre devoir est de proposer un cadre législatif qui puisse permettre que l'indépendance des rédactions soit garantie dans tous les organes de presse, écrivait François Hollande, au nom du parti socialiste, sur le site internet des *Echos* en juillet 2007. L'indépendance rédactionnelle n'est pas une protection au bénéfice des journalistes ; elle est une garantie pour les lecteurs, pour la démocratie ». Mais ces fortes paroles n'ont pas encore eu de traduction au Parlement. Fin septembre, une proposition visant à circonscrire les investissements de grands groupes industriels dans les médias a été déposée par le député Jean-Christophe Lagarde (Nouveau centre) sur le bureau de l'assemblée nationale. Sans suite pour l'instant. Enfin, dans son rapport sur la presse quotidienne d'information, daté d'octobre et intitulé « Chronique d'une mort annoncée ? », le sénateur Louis de Broissia préconise seulement l'intégration des « chartes d'éthique et de déontologie des journalistes au sein des textes régissant la profession ».

Une loi portant reconnaissance juridique des équipes rédactionnelles reste bien à construire et à faire cheminer dans les méandres parlementaires.

Sylvain Courage, François Malye, Jean-Michel Dumay, tous trois membres du Bureau du Forum permanent y sont pleinement favorables. Vincent Hugué, co-fondateur de l'instance, s'est résolu à la nécessité d'un encadrement juridique : « En ces matières, comme en matière de parité hommes/femmes par exemple, sans coercition législative, on n'arrive à rien ». Jérôme Bouvier renchérit avec une métaphore de derrière les moustaches : « On peut toujours afficher à la porte des commissariats : « Ici, on ne tabasse pas ». Mais la Loi, c'est mieux ». Jean-Marie Charon, sociologue et spécialiste des médias, n'est évidemment pas opposé à la démarche législative mais il recommande d'y bien réfléchir et peut-être « de recruter quelques interlocuteurs patronaux pour faire des expérimentations ».

Une loi, donc, mais qui dira quoi ?

Le Forum permanent a mené des travaux avec l'appui du juriste Guy Carcassonne. Il en ressort une proposition de modification de la loi du 1^{er} août 1986 « portant réforme du statut juridique de la presse ». L'essentiel de ce texte, fondé sur l'établissement de « chartes éditoriales et déontologiques », tient dans ce paragraphe : « Les titulaires de la carte de presse, salariés d'une entreprise éditrice, sont membres de droit d'une association dénommée association des journalistes. Les statuts de celle-ci sont conformes aux règles édictées par décret en Conseil d'Etat. S'il y a lieu, la forme associative peut être remplacée par une

société des rédacteurs, dont les parts sociales sont détenues par les salariés titulaires de la carte de presse ».

La participation des représentants de la rédaction aux instances dirigeantes s'envisage « lorsque l'entreprise édite une publication d'information politique et générale ». Dans ce cas, « l'association des journalistes ou la société des rédacteurs désigne un représentant qui siège de droit, avec voix consultative, au conseil d'administration ou de surveillance » (dans le secteur audiovisuel public : « l'un des administrateurs salariés devra être un journaliste »).

Dans ce même cas, « la désignation du responsable de la rédaction (...) donne lieu à un vote, à bulletin secret, de tous les membres de l'association des journalistes ou de la société des rédacteurs ».

Questionné sur ce dernier point, Jean-Marie Charon estime intéressant de « chercher à qualifier la fonction de directeur de la rédaction, à travers les conditions de sa nomination et la définition de son autonomie. Aujourd'hui, en dernier ressort, ce sont les directeurs de publication qui sont responsables juridiquement, en vertu de la loi de 1881, et certains d'entre eux s'autorisent donc à intervenir sur le contenu ».

Une autre voix traite du statut des rédactions ; elle était particulièrement audible au cours du deuxième semestre 2007 : c'est celle des syndicats de journalistes (SNJ, SNJ-CGT, USJ CFTD, SJ-CFTC, SJ-FO), réunis pour la première fois depuis quinze ans. L'intersyndicale affiche le même objectif que les SdJ : la défense de la liberté de l'information, par l'octroi aux journalistes de nouveaux droits collectifs. Elle exige l'inscription dans la Constitution du droit de chaque citoyen à « une information honnête, indépendante et plurielle ». Elle a construit une proposition de loi dont les termes ressemblent à ceux employés par le Forum permanent : « Chaque titre (écrit, audiovisuel, multimédia) devra disposer d'une équipe rédactionnelle permanente et autonome. L'équipe rédactionnelle (...) sera obligatoirement consultée par le directeur sur tout changement de politique éditoriale ou rédactionnelle. » Elle le sera aussi « avant et lors de la nomination du responsable de la rédaction », lequel « devra présenter son projet éditorial ». « Par la suite, si la gravité de la situation l'exige, l'équipe rédactionnelle pourra prendre l'initiative d'un scrutin de défiance » ; elle aura « la faculté de saisir le comité d'entreprise », qui pourra agir « dans le cadre d'un droit d'alerte aménagé et spécifique ». A terme, les pouvoirs dévolus à l'entité rédactionnelle pourraient ainsi être rattachés au droit syndical français.

Qu'il y ait une part d'opportunisme dans cette offensive intersyndicale, qu'elle craigne d'être devancée dans l'action par les SdJ et qu'elle veuille rattraper le terrain perdu, ne fait guère de doute. C'est la conviction de plusieurs animateurs de SdJ. De leur côté, les syndicats accusent les sociétés de ne pas jouer cartes sur table. Mais enfin, au-delà de ces agaceries, on peut se réjouir que les organisations censées défendre les intérêts des journalistes français portent une telle exigence démocratique, axée sur le Droit.

Un petit rien, une broutille, empêche ceux qui se soucient de la situation des médias dans ce pays de s'enflammer. Derrière l'expression « équipe rédactionnelle »,

les deux camps ne mettent pas exactement la même chose. Pour le Forum permanent, ce sont les associations constituées dans les entreprises qui doivent être considérées. Pour Dominique Pradalié, du SNJ, ce sont les rédactions dans leur ensemble et en tant que telles qui doivent être reconnues. Voilà l'état des forces et des positions sur cette question en janvier 2008. Il est probable, dans le contexte hostile évoqué au début de cet écrit, que la demande de modification de la loi n'aboutira pas si les deux parties ne la poussent pas ensemble. Positons, donc, pour conclure : jamais peut-être la presse française n'a été aussi proche de cette nécessaire convergence...

ORGANISATIONS ÉTRANGÈRES

En Italie, la création des « comités de rédaction » est régie par l'équivalent de la convention collective française.

En Suisse romande également, la convention collective des journalistes prescrit « chartes rédactionnelles » et « organes de dialogue » ; selon la taille de la rédaction, « la réunion de l'ensemble des journalistes fait office d'organe de dialogue » ou les journalistes « désignent librement dans leurs rangs les délégués chargés de les représenter ».

En Belgique, un décret de la communauté française de 2004 lie l'octroi des aides directes à la presse quotidienne à un certain nombre de critères « qualitatifs ». Parmi ceux-ci : la consultation des SdJ (à condition

qu'elles représentent au moins deux tiers des journalistes) sur la nomination du rédacteur en chef, les modifications de ligne éditoriale, l'organisation des rédactions.

La mesure est imparfaite car les pouvoirs publics ne peuvent moduler leur position ; ils ne disposent que d'une « arme nucléaire » - la suppression totale des aides aux journaux - qu'ils n'utilisent jamais. Le décret n'en constitue pas moins une forme de reconnaissance des rédactions ; les éditeurs sont obligés d'accepter la création de SdJ et tous les journalistes, incités à y adhérer. De même, dans le secteur audiovisuel public et privé, l'autorisation d'émettre est soumise à « la reconnaissance d'une société de journalistes ».



C'EST DINGUE...

« Les sociétés de journalistes, c'est dingue qu'il n'y en ait pas partout ! ». Nouvelle version du « Si elles n'existaient pas... », piquée au détour d'une conversation avec l'un de leurs chauds partisans.

C'est dingue, sans doute, mais c'est comme ça. Non seulement, toutes les rédactions de France ne sont pas organisées mais celles où il n'y a pas de SdJ (ni parfois de section syndicale) sont largement majoritaires. Il semble que notre pays n'ait jamais compté plus d'une quarantaine de ces collectifs, qui fonctionnent simultanément et aient établi des liens entre eux. On a parlé plus haut d'un regain des SdJ mais en 2003, l'auteur d'un livre les classait, sans appel, parmi « les outils tombés en désuétude » (*La déontologie des journalistes*, Alexandrine Civard-Racinais – Ed. Ellipses).

L'histoire de ce mouvement incite d'ailleurs à la modestie. Ce qui est en germe aujourd'hui a déjà été tenté. La Fédération Française des Sociétés de Journalistes précédait le Forum permanent. Comme il l'a fait en 2007, elle a travaillé avec un professeur d'université (André Paysant) et préparé un texte de loi très circonstancié sur le droit à l'information, le statut des entreprises de presse, la reconnaissance du rôle des journalistes. Elle a arraché au gouvernement, en 1969, la mise en place d'une commission chargée d'examiner les problèmes posés par les « sociétés de rédacteurs ». Ses travaux n'ont débouché sur rien.

Bien avant que des marchands de canons ne conquièrent certains de nos médias, Jean Schwoebel a maintes fois croisé le fer avec des patrons qui jouaient les offensés. Épargnez aux journalistes « la confusion fallacieuse et tendancieuse entre démocratisation et soviétisation », s'époumonait-il dans son livre écrit il y a quarante ans. Il ne s'agit nullement pour les SdJ « d'intervenir dans la gestion quotidienne de l'entreprise et de court-circuiter les pouvoirs de la hiérarchie ». Autant en emporte le vent...

Avant que le Forum ne se trouve confronté aux syndicats de journalistes, la Fédération des SdJ a tenté de construire le creuset où les deux entités pourraient fondre leurs visions du problème ; un accord a même été signé en 1973 entre l'organe fédérateur et le SNJ, la CFDT et FO, prévoyant la création d'un comité de liaison. Il est resté lettre morte ou peu s'en faut.

« En fait, par apathie, excès de prudence ou scepticisme, les journalistes ne parviennent toujours pas à s'unir ».
Fédération française des SdJ - 1976

Extrait d'un texte écrit au nom de la Fédération des SdJ en 1976 : « En fait, malheureusement, par apathie, excès de prudence ou scepticisme, les journalistes ne parviennent toujours pas à s'unir, tandis que leurs syndicats, déchirés par leurs rivalités et leurs querelles internes, sont encore affaiblis par l'extrémisme et le verbalisme de beaucoup de leurs dirigeants. (...) De ce fait ont-ils, les uns et les autres, une part certaine de responsabilité dans la crise très grave dont souffre aujourd'hui

la presse et ne peuvent-ils, dans une large mesure, que s'en prendre à eux-mêmes si leur situation souvent indigne et précaire ne cesse de se dégrader ».

C'est dingue de lire des choses anciennes qui semblent si parfaitement d'actualité. Et ça fait un peu penser.

Le « rêve » des sociétés de journalistes contemporaines n'est pas inatteignable mais le chemin est difficile. Il nous semble qu'avant de s'y engager franchement, les SdJ doivent renforcer leur monture, à savoir le Forum permanent. Certes, il a été constitué précisément « pour rétablir un semblant d'équilibre dans un pays où les journalistes ne sont pas du tout unis mais souhaitent défendre leurs journaux et leur ligne éditoriale » (François Malye, interview dans Médias, n° 9 – Été 2006). Certes, il forme un réseau mais encore très embryonnaire. Certes, il a réussi une belle percée médiatique en 2007 mais cela n'a guère apporté qu'un peu d'espoir aux journalistes en souffrance. Quantitativement parlant, les troupes restent maigres. Qualitativement, elles manquent de cohésion. C'est le principal problème. A faire le grand écart entre des sociétés à capitaux et des observatoires déontologiques, entre des cellules d'action directe et des bureaux d'étude, entre des cotisations et des jetons de présence, le Forum se condamne à une efficacité relative.

Non qu'il faille effacer ou masquer les différences de structures, reflétant souvent les énormes différences de pratique du métier. Ce serait absurde et contre-productif. Mais les animateurs du Forum, et tous les militants des SdJ, doivent cerner ce qui leur est commun en termes de valeurs, d'objectifs, de pratiques. A son tour, le mouvement des SdJ gagnerait à se doter d'une charte, qui soit à la fois un lien et une bannière. Partant de ces références, et plutôt que de se contenter d'évangéliser les foules, il pourrait mettre à la disposition des rédactions orphelines de toute représentation une sorte de modèle de SdJ « à faire soi-même ». Il pourrait aussi proposer et coordonner des actions concertées.

Partant de ce socle, peut-être gagnerait-il en tranquillité d'esprit. Peut-être serait-il plus disposé à négocier avec ses interlocuteurs obligés (que sont les éditeurs et les syndicats) plutôt que de défier les Goliath qui l'entourent. Peut-être ne craindrait-il plus d'aller à la rencontre du public – en lien avec les médiateurs ou les associations de lecteurs – et de construire avec lui une nouvelle alliance...

Et peut-être serait-il mieux considéré. Il aurait ainsi quelque chance d'accéder à la « reconnaissance », cette fameuse reconnaissance, à laquelle les rédactions des médias de 2008 aspirent.



TROIS QUESTIONS À JEAN-MICHEL DUMAY, PRÉSIDENT DU FORUM PERMANENT DES SDJ (*)

Quelles leçons le mouvement des SdJ peut-il tirer des événements récemment survenus au Monde ?

Certains administrateurs du *Monde* en ont assez que nous jouions notre rôle d'actionnaire et ne supportent pas nos manières de faire, qui vont à l'encontre des us et coutumes des conseils d'administration. Incroyable : voilà des « salariés » qui pensent et qui pensent parfois contre eux !

Les SdJ restent considérées comme des intruses, des gêneuses ou des rivales. Nous avons une réponse à ces craintes : nous ne voulons pas prendre le pouvoir, nous avons seulement envie de proposer des choses. Il faut que les éditeurs acceptent ce dialogue.

Les SdJ doivent-elles forcément être actionnaires ?

La discussion est en cours dans le mouvement. Certains responsables de SdJ sont opposés à la participation au capital de leurs entreprises. Je respecte cette position. Elle vient peut-être du fait que ces journalistes n'ont pas goûté aux droits et aux pouvoirs que donne le statut d'actionnaire. Dans un journal comme *Le Monde*, la rédaction est en capacité de prendre des initiatives, elle n'est pas

obligée de subir ou réduite à être spectatrice des événements. Je pense que nous devons exiger a minima que les SdJ soient représentées dans les organes dirigeants des médias, même si elles ne sont pas actionnaires.

Quid des rapports entre les rédactions et leurs directions ?

Je ne peux répondre que pour *Le Monde*. Il est vrai que la démarche de la SRM est un peu compliquée : elle veut promouvoir un journaliste à la tête de la rédaction, appartenant de préférence au journal, et sitôt qu'il est en poste, elle doit s'en démarquer. C'est une voie étroite mais nous devons la tenir. C'est la seule manière de répondre aux dérives gestionnaires. A quelque poste qu'on soit dans un média, qu'on soit salarié ou actionnaire, on doit se placer au service de l'information, une information indépendante, de qualité, intelligente.

(*) Cet entretien avec Jean-Michel Dumay a eu lieu le 8 janvier 2008, soit avant les derniers développements de la crise au *Monde*.

Outre les personnes dont les propos sont rapportés, ont été interrogés :

- les associations AQIT et Reporters sans frontières ; Erwann Lecœur, sociologue ;
- Eric Marquis, président de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels ;
- Jacques Morandat, directeur de la Fédération française des agences de presse ;
- Bernard Lainé, responsable des affaires sociales au SPQR ;
- Martine Simonis, secrétaire générale de l'association des journalistes de la presse belge ;
- Cesare Martinetti, ancien correspondant de *La Stampa* à Paris ;
- Thierry Watine, responsable des programmes de journalisme à l'université Laval à Québec ;
- Marc-François Bernier, professeur à l'Université d'Ottawa au Canada ;
- Florence Lemoine-Minéry, du Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques.

Pierre Rimbart et Yves Rebours, qui ont signé des articles sur le sujet pour Acrimed, et le Syndicat de la presse quotidienne nationale n'ont pas donné suite à nos demandes d'entretien répétées.

Merci à Yves Agnès, ancien journaliste au *Monde* et à Jérôme Bouvier pour le prêt de leurs archives. Merci à l'École Supérieure de Journalisme de Lille pour la mise à disposition de documentation. Merci à Jacques Trentesaux.

Merci à Manola Gardez et Nathalie Dollé pour leur exigence et leur accompagnement.

Rédaction achevée en janvier 2008.

ANNEXES

Les sociétés membres du Forum permanent des SdJ

Société des journalistes de L'AFP

- Créée en 1985.
- Association Loi de 1901.
- Objet : « rassembler les journalistes en une organisation professionnelle de presse chargée de tout mettre en œuvre pour : défendre l'indépendance politique et économique de l'AFP ; veiller au maintien de sa vocation mondiale ; veiller à l'impartialité et à l'exactitude de l'information diffusée par l'AFP ; défendre la déontologie et l'éthique professionnelle en son sein ; soutenir les journalistes face aux pressions et discriminations, internes ou externes, liées à leur activité professionnelle ».
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, adhésion volontaire, cotisation facultative.
- 300 adhérents sur un total de 1 400 journalistes, dont 800 relevant du siège.
- Un membre de la SdJ représente les journalistes au conseil d'administration de l'agence.

Société des Journalistes de L'Alsace - Le Pays

- Créée en 1974, lors de l'arrivée du Crédit mutuel comme actionnaire principal ; relancée en 1996.
- Association à but non lucratif. Droit local 1905.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, adhésion volontaire, cotisation de 5 €
- 80 adhérents sur une rédaction de 145 membres
- La SdJ/SdR détient quelques actions de la SAP, société editrice de L'Alsace – Le Pays et quelques actions de la SFEJIC, société holding qui regroupe L'Alsace – Le Pays, mais aussi des gratuits, des magazines, etc.
- Le président de la SdJ siège au conseil de surveillance de la SAP et au conseil d'administration de la SFEJIC.

Société des Journalistes de *Courrier Cadres*

- Créée en 2003.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, adhésion volontaire, cotisation de 5 €
- NB : *Courrier Cadres* a cessé de paraître en décembre 2007.

Société des journalistes du groupe *Les Echos* (quotidien *Les Echos*, mensuel *Enjeux*, site lesechos.fr)

- Créée en 2006, lancée en 2007. Une SdJ avait déjà existé dans le quotidien dans les années soixante.
- Association Loi de 1901.
- Objet : « défendre l'indépendance et le respect des règles déontologiques au sein des journaux » du groupe. La société « favorisera la réflexion de ses membres, notamment par le dialogue et la concertation avec toutes les parties concernées par la vie des publications : directions des rédactions, direction des sociétés editrices, actionnaires et leurs mandataires ».
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (y compris documentalistes), adhésion volontaire, cotisation.
- 220 adhérents soit « 99 % des journalistes ».
- La SdJ participe à la désignation d'administrateurs indépendants siégeant au conseil de surveillance.
- La SdJ participe à un « comité d'indépendance éditoriale ».

Société des journalistes de *Elle*

- Créée en 2001.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (journalistes permanents et pigistes), adhésion volontaire, cotisation de 10 €.
- Une soixantaine d'adhérents, soit la quasi-totalité de la rédaction.

Société des journalistes de *l'Equipe*

- Créée en 2003.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, adhésion volontaire, cotisation de 1 €.
- 110 adhérents (en 2006), sur un total de 150 journalistes environ.

Société des journalistes de *l'Etudiant*

- Créée en 2005. Une SdJ avait déjà existé dans les années quatre-vingt-dix.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (titulaires de la carte de presse, en CDD ou CDI), adhésion volontaire et soumise à l'approbation de la majorité des membres, cotisation de 3 €.
- 20 adhérents soit 100 % des titulaires de cartes de presse.

Société des journalistes de *l'Express*

- Créée en 1997.
- Association Loi de 1901.
- Objet : « L'association, rassemblement des journalistes de la rédaction de L'Express, a pour objet de : veiller au maintien de la tradition de qualité, d'indépendance et de liberté de L'Express, ainsi qu'au respect de la vocation et de l'identité de l'hebdomadaire ; à cet effet, participer à la gestion du journal afin d'en surveiller les destinées (...) La société se propose de se doter de la capacité : de conclure avec l'actionnaire ou la société éditrice (...) toutes conventions ou protocoles d'accord permettant le cas échéant à la société des journalistes de L'Express de détenir une fraction du capital de la société éditrice ».
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (y compris pigistes réguliers), adhésion volontaire, cotisation de 10 €.
- 140 journalistes ont participé à l'élection du Bureau de la SdJ en 2007, soit 85 % de l'effectif.
- La SdJ est membre de droit du conseil de surveillance, sans être actionnaire.
- La SdJ dispose d'un droit de veto « sur les décisions engageant la ligne éditoriale, l'identité, l'indépendance et l'avenir du titre ».

Société des journalistes du *Figaro*

- Créée en 1965.
- Société civile à capital variable.
- Objet très vaste allant jusqu'à l'acquisition de biens immobiliers ; la refonte des statuts est un des objectifs des gérants.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, adhésion volontaire, achat de parts (de une à quatre selon ancienneté).
- « Plus de 75 % de journalistes votants » à l'assemblée générale de 2007.
- La société civile détient une partie du capital du journal et son gérant siège au conseil de surveillance.

Société des journalistes de i-TELE

- Créée en 2007. Une première SdJ avait existé en 1999-2000.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (titulaires de la carte de presse), adhésion volontaire, cotisation.

Société des journalistes du *Journal du Dimanche*

- Créée en 1987.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, votes réservés aux titulaires de la carte de presse.
- 70 inscrits à l'élection de 2005, soit la totalité de la rédaction.

Société des rédacteurs de *Libération*

- Créée en 1973, à la fondation du journal.
- Société civile, qui est l'un des collèges de la société civile des personnels de Libération (SCPL).
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (titulaire d'une carte de presse et « assistants de plateaux »), pas de cotisation.
- La SCPL a un droit de veto (majorité des deux tiers) sur la nomination d'un directeur de la rédaction.
- La SCPL a un siège au conseil de surveillance de la société éditrice du journal.

Société des rédacteurs de *Marianne*

- Créée en 2004.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, cotisation de 20 €
- 56 adhérents soit « 92 % des journalistes ».
- La SdR siège au conseil d'administration de Marianne SA et à l'assemblée générale des actionnaires.

Société des journalistes de *Midi Libre*

- Créée en 2001, lors de l'entrée du groupe Le Monde dans le capital de l'entreprise.
- Société civile à capital variable, avec comité de gérance (3 personnes) et conseil de surveillance.
- Objet : « la défense de l'indépendance de la rédaction, de ses journalistes, du titre « Midi Libre » et de sa ligne éditoriale par, notamment, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou d'attribution de parts sociales de la société Midi Libre, par la détention et la gestion des parts sociales de ladite société (...) ».
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (titulaires de la carte de presse ayant au moins six mois d'ancienneté), adhésion volontaire par acquisition de parts.
- 160 associés sur une rédaction de 250 journalistes.
- La SdJ détient une partie du capital du journal.
- La SdJ siège au conseil de surveillance de *Midi Libre*.

Société des rédacteurs du *Monde*

- Créée en 1951.
- Société civile à capital variable.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (y compris retraités), adhésion volontaire.
- 430 personnes associées.

- La société civile détient presque 22 % du capital de la société éditrice du journal, soit la minorité de blocage.
- La société civile a un droit de veto sur la nomination du responsable du journal, un droit de révocation de ce responsable, un droit de regard sur la nomination du directeur du groupe, partagé avec la société civile des personnels de *La Vie*.

Société des rédacteurs du Monde Interactif

- Créée en 2004, à l'incitation d'un ancien cadre qui avait légué la part qu'il détenait dans le groupe à une SdJ à venir.
- Société civile à capital variable.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (y compris titulaires de cartes de presse stagiaires), adhésion volontaire, cotisation de 10 € et achat de parts.
- 26 associés sur une rédaction d'une trentaine de personnes.
- La société civile détient une petite part du capital du groupe. Elle vote aux assemblées générales mais est seulement invitée (sans voix) au conseil d'administration.

Société des journalistes du *Nouvel Observateur*

- Créée en 1971, « refondée » en 2004, lors du rapprochement avec le groupe Le Monde. Société en nom collectif.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (titulaire de la carte de presse, ayant au moins un an d'ancienneté en CDI), adhésion volontaire par achat de parts.
- Tous les journalistes de la rédaction sont membres de la SdJ.
- La SdJ détient environ 1 % du capital du journal.
- Le président de la SdJ siège au conseil d'administration du journal.
- La SdJ a un droit de veto sur la nomination du responsable du journal et un droit de révocation de ce même responsable.

Société des journalistes de *Paris-Match*

- Créée en 1999, à la suite du départ du directeur Roger Théron.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (y compris pigistes réguliers), adhésion volontaire, cotisation de 30 € (en 2008).
- Aux termes de ses statuts, la SdJ doit être consultée en cas de décision importante engageant l'avenir du journal.

Société des journalistes du *Point*

- Créée en 1982, relancée en 2000.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, adhésion volontaire, cotisation : 5 €
- 75 adhérents parmi les 90 journalistes de la rédaction.

Société des journalistes de Radio-France

- Créée en 1988.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, adhésion volontaire, pas de cotisation.
- A France-Inter, 65 % de votants.
- Les membres élus représentent les rédactions de France-Inter, France-Info, Le mouv', France-Culture, France-Musique, France Bleu Ile-de-France, multimédia, à proportion de leurs effectifs.
- La SdJ siège en tant qu'observatrice dans les commissions paritaires où sont négociées les augmentations de salaires des journalistes.

Société des journalistes de Radio-France Internationale

- Créée en 2002.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : l'appartenance à la rédaction suffit, pas de cotisation.
- La SdJ ne siège pas au conseil d'administration de la chaîne mais deux salariés y représentent par ailleurs les journalistes.

Société des journalistes de *Sciences et Avenir*

- Créée en 2005.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (titulaire de la carte de presse, ayant au moins six mois d'ancienneté dans l'entreprise), pas de cotisation.
- 20 adhérents sur 25 journalistes.

Société des journalistes de *Télérama*

- Créée en 1998.
- Association Loi de 1901,
- Objet : « défendre l'intérêt et la liberté rédactionnelle, veiller au respect des règles déontologiques, faire entendre la voix de la rédaction lors des choix déterminants pour la politique rédactionnelle ».
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (y compris journalistes en CDD et pigistes réguliers), adhésion volontaire, cotisation de 10 €.
- Une « grosse majorité » d'adhérents sur la centaine de journalistes de la rédaction.
- La rédaction a un droit de veto (majorité des deux tiers) sur la nomination d'un directeur de la rédaction.
- C'est la société des personnels de *Télérama* (société civile à capital variable), qui détient des parts du journal et du groupe Le Monde et siège dans les instances correspondantes.

Société des journalistes de *La Tribune*

- Créée en 1992, peu avant le rachat par le groupe LVMH.
- Association Loi de 1901.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, adhésion volontaire, cotisation de 1,50 €.
- Environ 120 adhérents, soit « 85 % des journalistes ».
- La SdJ a un droit de saisine et d'interpellation de la direction de la publication.

Société des rédacteurs de *La Vie*

- Créée en 2007.
- Association Loi de 1901, adossée à la société civile des personnels des Publications de la Vie Catholique (SCPVC).
- Objet : idem que la SdJ de *Télérama*.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (titulaires de la carte de presse en CDI), adhésion volontaire, cotisation de 10 €.
- La rédaction a un droit de veto (majorité des deux tiers) sur la nomination d'un directeur de la rédaction.
- C'est la SCPVC (société civile à capital variable), qui détient des parts du journal et du groupe Le Monde et siège dans les instances correspondantes.

Et quelques autres...

Société des Personnels de *L'Humanité*

- Créée en 2001.
- Association Loi de 1901.
- Tous les salariés (200 personnes, dont 75 journalistes à *L'Humanité* et *L'Humanité-Dimanche*), sont membres de droit ; le président est obligatoirement un journaliste.
- La SdP détient 10 % du capital de l'entreprise.
- La SdP siège au conseil de surveillance de l'entreprise.

Association des journalistes de *Nord-Eclair*

- Créée en 1975.
- Association Loi de 1901 (qui a pris la suite d'une société civile à capital variable).
- Objet : « la défense des intérêts professionnels et moraux des journalistes (...) Faire reconnaître les droits privilégiés de la rédaction au sein de l'entreprise ; veiller à une information aussi objective, complète et vivante que possible ».
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction (journalistes titulaires), adhésion volontaire, cotisation de 1 €.
- 48 adhérents sur 50 journalistes.
- L'association détient une action du capital du journal.
- L'association siège dans un « conseil permanent » au côté des actionnaires et de personnalités.

Société des journalistes professionnels de *Sud-Ouest*

- Créée en 1947.
- Société civile à capital variable.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, adhésion volontaire par acquisition d'une part de 7,62 €.
- La « quasi-totalité » des 250 journalistes est membre de la société.
- La SdJ détient 9,8 % du capital de la société « Groupe Sud-Ouest ».
- La SdJ siège au conseil de surveillance du Groupe Sud-Ouest et de deux autres sociétés.

Société des journalistes de *20 minutes*

- Créée en 2007.
- Association Loi de 1901.
- 70 journalistes sur 80 ont pris part à l'assemblée générale constitutive.
- Critères d'adhésion : appartenance à la rédaction, adhésion volontaire, cotisation de 10 €.
- Aux termes de ses statuts, la SdJ peut prendre part à une ouverture du capital du journal.

Au cours des soixante dernières années, des sociétés de rédacteurs ou de journalistes ont aussi fonctionné à *L'Echo de la Mode*, *Le Parisien Libéré*, *Ouest-France* (jusqu'en 1974), *Le Courrier de l'Ouest*, *L'Est Républicain*, *Paris-Normandie*, *Presse-Océan*, *Le Télégramme de Brest*, *L'Union*, *La Voix du Nord*, *La Montagne*, *France-Soir* (dès 1950), *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, Europe 1, Radio Monte Carlo (inventaire dressé par *Médias*, n° 9 – Été 2006).

Dans sa thèse de doctorat de 1991 (« Les sociétés de rédacteurs en France – actions et pensées d'un mouvement démocratique pour la presse quotidienne »), Francis Schwartz, ancien président de la FFSdJ, y ajoute *Le Courrier Picard*, *Le Nouvel Economiste*, TF1, La Cinq, Sud-Radio et *La Feuille* (de Villeneuve-sur-Lot).

On retrouve aussi traces de SdJ à *La Dépêche du Midi*, *Combat*, *Paris-Jour*, *L'Usine Nouvelle*, *Témoignage Chrétien*, *Courrier International*, *l'Événement du Jeudi*...

La Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de L'homme (FPH), est une fondation indépendante de droit suisse, basée à Paris, qui soutient l'émergence d'une communauté mondiale. Elle travaille principalement autour des grandes questions de gouvernance, d'éthique et de nouveaux modèles de développement. La FPH est à l'origine de la création d'alliances citoyennes socioprofessionnelles. À ce titre, elle soutient l'alliance internationale de journalistes en tant qu'entité fondatrice mais aussi par son financement.

L'alliance internationale de journalistes est un espace constructif qui favorise l'échange et le débat, à travers le monde, avec l'ambition de créer de l'intelligence commune et du pouvoir collectif pour peser sur les pratiques journalistiques dont personne ne peut plus ignorer l'impact. Ouverte aux professionnels de l'information et à son public, l'alliance travaille sur la responsabilité des journalistes et la responsabilité des médias envers la société.

La collection «Journalisme responsable» regroupe des livrets thématiques relatifs à l'éthique, la déontologie, la qualité de l'information, la régulation ou l'auto-régulation de la profession, etc.

Sont déjà parus dans cette collection

en mars 2008 :

- ***Sociétés de rédacteurs, sociétés de journalistes***, Bertrand Verfaillie
- ***Médiateurs***, Frédérique Béal
- ***Conseils de presse***, Gilles Labarthe

en juillet 2009 :

- ***Formation au journalisme, formation des journalistes***, Bertrand Verfaillie
- ***Formation des journalistes à l'éthique professionnelle***, Nathalie Dollé
- ***Des formations au journalisme à travers le monde***, Collectif

en novembre 2010 :

- ***Journalisme : la transmission informelle des savoir être et savoir-faire***, Thomas Ferenczi

Journalisme responsable

une collection de regards
sur l'éthique journalistique

« "Les sociétés de journalistes, c'est dingue qu'il n'y en ait pas partout !"..., piquée au détour d'une conversation avec l'un de leurs chauds partisans. »

Bertrand Verfaille, 50 ans, est journaliste indépendant. Il est correspondant dans le Nord-Pas de Calais de plusieurs publications nationales et formateur à l'École Supérieure de Journalisme de Lille. Il travaille plus particulièrement sur les politiques publiques, la citoyenneté, la participation des habitants, le développement durable, les relations Nord-Sud, l'économie sociale et solidaire. Il est auteur ou co-auteur de plusieurs livres ancrés dans la réalité du Nord-Pas de Calais ou traitant de sujets de société, comme les liens inter-générationnels, les migrations, le suicide.